

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	40
VOTANTS	46

### PROCES VERBAL

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la Communauté de communes le 31/01/2023

L'an 2023, le 26 janvier à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes - Bretagne Romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 20 janvier 2023, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Sébastien DELABROISE, Stephan DUPE, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Julie CARRIC À Marcel PIOT, Vincent DAUNAY À Annabelle QUENTEL, Odile DELAHAIS À Alain COCHARD, Catherine FAISANT À Benoit SOHIER, Jean Pierre MOREL À Evelyne SIMON GLORY, Marie-Christine NOSLAND À Loïc COMMEREUC.

Absent(s) excusé(s) : Julie CARRIC, Vincent DAUNAY, Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT, Jean Pierre MOREL, Marie-Christine NOSLAND.

Absent(s) : Miguel AUVRET, Christophe BAOT, Jean-Yves JULLIEN, Isabelle THOMSON, Benoit VIART.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse CAKAIN

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 16 décembre 2022 et le 26 janvier 2023 en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022. Il n'y a pas d'observations.

Madame Marie-Thérèse CAKAIN est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO

## **N° 2023-01-DELA- 1: Centre technique à Meillac - Approbation de l'Avant Projet Définitif (APD)**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu l'approbation du Schéma Directeur Immobilier en bureau communautaire le 4 mai 2022 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mai 2022 approuvant le démarrage des opérations de travaux associées.

### **2. Description du projet :**

Suite à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier d'octobre 2021 à avril 2022, les élus du Bureau ont approuvé un scénario début mai 2022 et émis un avis favorable au démarrage des opérations de travaux associées.

Le scénario retenu prévoit la construction d'un centre technique à Meillac dans lequel seront regroupées les équipes terrain du service voirie et du service bâtiments.

A ce jour le service voirie occupe l'ancien atelier du Syndicat Intercommunal des Chemins Ruraux de la Région de Tinténiac, situé à Saint-Domineuc. Le bâtiment est vétuste et présente de nombreux problèmes de conformités : structure, normes électriques, stockage, traitement des eaux de lavage, etc. Le diagnostic effectué dans le cadre du schéma directeur immobilier a permis de déterminer qu'il n'était pas opportun de rénover ce bâtiment.

Le service bâtiments occupe quant à lui une cellule commerciale des ateliers relais de St Domineuc dont la vocation initiale est la location aux entreprises.

La disponibilité foncière sur le terrain de Meillac a permis d'y envisager également l'implantation d'un bâtiment dédié aux archives. En effet, les locaux prévus lors de la construction du siège communautaire se sont rapidement montrés insuffisants face au besoin important de stockage.

Hervé GOUBIN, architecte à Rennes, et son équipe de maîtrise d'œuvre, ont été retenus pour accompagner la collectivité dans ce projet. Les études ont démarré en septembre 2022. Plusieurs réunions ont été menées en associant les services concernés, ainsi que les élus des commissions voirie et bâtiments.

A ce jour, le projet relatif à la construction du Centre technique de Meillac est au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD).

L'ensemble immobilier sera composé de :

- 1 atelier isolé, composé de travées de 5m x 15m
- 1 bâtiment isolé et chauffé, à fonction de bureaux et vestiaires, dans le prolongement de l'atelier
- 1 local « archives » accolé au bâtiment de bureaux
- 1 ensemble d'ombrières photovoltaïques destiné à abriter les engins
- 1 espace extérieur composé d'une aire de lavage et de cases à matériaux

**Un accès unique depuis la voie publique desservira :**

- un parking VP de 12 places situé face au bâtiment de bureau ;
- une plateforme technique dimensionnée pour permettre la giration des engins et véhicules rallongés ;

**L'atelier sera séparé en trois espaces :**

- Un espace de 2 travées sera occupé par le service bâtiments
  - o 1 travée sera équipée d'une porte sectionnelle
- Un espace de 3 travées sera occupé par le service voirie
  - o 2 travées seront équipées de portes sectionnelles
  - o 1 travée sera équipée d'une porte de service
- Une dernière travée servira d'espace de rangement tampon pour les services communautaires (mobilier, matériel informatique, matériel d'animation du RPE, etc.)
  - o 1 double porte permettra le passage de palettes et de matériel encombrant

L'accès aux ateliers se fera uniquement depuis l'extérieur. Il n'y a pas de traversée prévue depuis le bâtiment de bureaux.

**Le bâtiment de bureaux sera constitué de :**

- 1 bureau pour le mécanicien et les chefs d'équipes
- 1 ensemble vestiaires h/f, sanitaires et douches h/f, sanitaire visiteurs
- une laverie et d'un local ménage
- une cafétéria

**Le local archives sera constitué de :**

- une unique porte d'accès depuis l'extérieur
- 1 espace bureau, dédié à l'archiviste et à la consultation
- 1 rayonnage adapté

Le chauffage du bâtiment de bureaux et du local archive seront assurés par radiateurs électriques muraux, qui s'avèrent le choix le plus économique au regard des coûts d'investissement et d'entretien des autres systèmes, notamment pompe à chaleur.

Le renouvellement d'air sera assuré par une VMC simple flux.

Au titre de la sécurité incendie, le bâtiment sera classé en ERT (Établissement recevant des travailleurs), avec plancher bas du dernier niveau accessible situé à une hauteur inférieure à 8m. Les dispositions relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite définies dans le code du travail seront respectées dans le cadre du projet.

La réglementation thermique applicable au projet est à l'heure actuelle la RT 2012.

Pour l'acoustique des locaux, le niveau « Performant » défini dans la norme NF S 31-080 (Acoustique des bureaux et espaces associés) sera pris en compte.

**1500 m<sup>2</sup> d'ombrières photovoltaïques** sont prévues au projet pour offrir une surface abritée de stockage de matériel et de stationnement d'engins. La construction et l'exploitation de cet équipement peuvent être pris en charge par un tiers-investisseur (SEM Energ'Iv par exemple, filiale du SDE35) qui en assure la maîtrise d'ouvrage et qui la finance via la revente de la production photovoltaïque. La contractualisation entre l'investisseur et la CCBP prendra alors la forme d'une convention d'occupation temporaire du foncier. La collectivité ne conserve à sa charge que les installations techniques et électriques sous les ombrières : éclairage, prises, etc.

**Une récupération d'eau de pluie sera installée** afin de bénéficier des grandes surfaces de toitures. L'eau servira exclusivement au lavage des véhicules et engins. Par soucis d'économie, il est proposé d'installer des citernes souples type bâches incendie plutôt que des citernes enterrées.

L'atelier disposera d'une citerne de carburant enterrée qui ne devra pas dépasser une capacité de 6T.

### Synthèse des surfaces brutes :

Dénomination	Surface en m²
Cases / Lavage B	72.29
Archives	163.01
Ateliers	465.26
Vestiaires	182.86
Réserve foncière	691.26
Voirie VL	366.48
Voirie plateforme	1192.01
Stockage sous ombrières	858.80
<b>TOTAL</b>	<b>3 991.97</b>

Pour garantir la sécurité du site, il sera équipé :

- d'un système d'alarmes techniques ;
- d'un système d'alarme intrusion ;
- de caméras extérieures.

Comme sur la plupart des sites dorénavant, ces systèmes seront pilotables à distance par le service bâtiments.

### Planning

Délai d'exécution total du projet s'étend sur 24 mois, avec une livraison prévue en avril 2024 :

- 26 janvier 2023 : validation APD en Conseil communautaire, puis dépôt de la demande de PC
- 15 février 2023 : remise du PRO
- Mars-avril 2023 : consultation des entreprises
- Mai 2023 : analyse des offres
- Juin 2023 : CAO et notification des marchés de travaux
- Juillet - Août 2023 : préparation de chantier
- Septembre 2023 : démarrage du chantier
- Avril 2024 : réception des travaux
- Juin 2024 : mise en service de l'équipement

#### ➤ Planning de travaux DET IF +Io1 + Io2 : 10 mois

juillet							août							septembre							octobre							novembre							décembre							Janv-24							février							mars							avr-24						
25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
OS							Préparation chantier							Clos couvert							Second Œuvre							RECEPTION																																									
							VRD																																																														
							GO																																																														
							Charpente et Couverture																																																														
							Menuiseries Ext																																																														
							Second Œuvre																																																														
							Lot Techniques - Photovoltaïque																																																														
							Nettoyage et AOR																																																														
DET - 10 mois compris préparations																																																																					

### 3. Aspects budgétaires :

Le coût de l'opération toutes dépenses confondues inscrit au PPI pour le centre technique et les archives est de :

- 1.873.000 € TTC
- soit 1.560.833 € HT

## Plan de financement prévisionnel HT

Sur la base d'un coût prévisionnel travaux APD de 1.366.700 €HT, valeur octobre 2022, le plan de financement est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant €</b>
Maîtrise d'œuvre (forfait définitif)	107.386,96 €	DETR (sollicitation en-cours)	210.000 €
Contrôle technique	5.520 €	DSIL (sollicitation à venir)	Non connu à ce jour
Coordination SPS	3.640 €	Fonds Vert (sollicitation à venir)	Non connu à ce-jour
Etudes géotechniques	5.000 €	<b>Auto-financement CCBR</b>	<b>1.278.246,96 €</b>
Travaux	1.366.700 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1.488.246,96 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1.488.246,96 €</b>

Il est proposé de valider l'APD et de ne pas faire reprendre les études à ce stade.

### **Rémunération du maître d'œuvre :**

Le forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre est formalisé par avenant au regard du nouveau montant estimé des travaux au stade APD. Initialement fixé à 90 360 € (tranches optionnelles relatives aux archives comprises), le forfait passe à 107 386,96 € (coût prévisionnel des travaux multiplié par le pourcentage de rémunération fixé dans l'acte d'engagement).

Le bureau communautaire du 12 janvier 2023, et la commission « Bâtiments » du 18 janvier 2023, ont apporté un avis favorable au projet, tel que défini ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VALIDER** la tranche optionnelle du contrat de maîtrise d'œuvre relative à la construction du local « archives », pour un montant travaux HT de 125 500€ ;
- **APPROUVER** l'APD ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la demande de permis de construire ;
- **APPROUVER** la sollicitation de la subvention au titre de la DETR ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la publicité pour la réalisation des ombrières photovoltaïques ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés de travaux après avis de la Commission d'Appel d'offres
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO

## **N° 2023-01-DELA- 2 : Salle Pierre Bertel à Saint-Domineuc - Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2020, approuvant la participation de la communauté de Communes Bretagne Romantique au programme ACTEE 2 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022, approuvant le lancement de l'opération de réhabilitation de la salle Pierre Bertel à SAINT-DOMINEUC ;

### **2. Description du projet :**

Par délibération du 29 octobre 2020, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a décidé de participer au programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments, via l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA (Soutien aux Élus locaux : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux).

Dans cette optique, la CCBR s'est associée au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) pour déposer une candidature commune. Cette candidature a été lauréate de l'AMI SEQUOIA, qui a ainsi permis de bénéficier de financements pour la réalisation d'un audit énergétique sur la salle de gymnastique Pierre Bertel à Saint-Domineuc.

Ce bâtiment est par ailleurs, du fait de sa surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, concerné par l'obligation réglementaire de mettre en œuvre des actions d'amélioration énergétique définies dans le cadre du dispositif « éco énergie tertiaire », avec des objectifs décennaux de réduction des consommations : - 40% en 2030, -50% en 2040, -60% en 2050.

L'audit énergétique a été finalisé en octobre 2021.

Sur la base de cet audit, le conseil communautaire du 24 février 2022 a approuvé le lancement de l'opération de réhabilitation de la salle de gymnastique Pierre Bertel pour un coût prévisionnel de travaux de 800 000 € HT. Il est à noter que ces travaux de réhabilitation énergétique permettent simultanément de répondre à des besoins de travaux de gros entretien du bâtiment (problème d'étanchéité en toiture par exemple).

Le club utilisateur, l'Union Sportif du Linon, a été associé lors de la première phase des études afin d'identifier les besoins fonctionnels pouvant trouver des réponses dans le cadre de l'occupation. Le club a été informé par le service bâtiments des évolutions prévues à chaque étape des études. Une réflexion est également en cours afin de trouver une solution de relogement du club pendant les travaux.

Aujourd'hui, les études en sont au stade de l'Avant-Projet-Définitif (APD).

### **Les objectifs du projet**

Les objectifs du projet sont de :

- Réduire les consommations énergétiques ;
- Mettre en application les exigences du décret tertiaire ;
- Requestionner l'organisation des espaces foyer, bureaux, baby-gym ;
- Satisfaire les exigences de confort thermiques préconisés par la fédération de gymnastique.

En conséquence, les travaux définis au stade de l'APD sont les suivants :

#### Travaux d'économie d'énergie :

- Isolation des parois : par l'extérieur et l'intérieur, selon contraintes techniques
- Isolation de la toiture : reprise complète du bac acier du gymnase
- Remplacement des menuiseries, transformation de zones vitrées en parois opaques (châssis épousant l'arrondi de la toiture)
- Couverture du patio, intégration au volume utile chauffé
- Relamping LED du gymnase
- Changement d'énergie : radiants gaz et chaudière gaz remplacés par une PAC air eau qui alimentera une batterie chaude de la CTA, et le réseau de radiateurs

#### Modifications structurelles et fonctionnelles :

- Renforcement de la charpente du gymnase pour supporter l'ajout d'isolation en toiture
- Transformation et mise aux normes du local de rangement, suppression du couloir en « L » existant et du bloc sanitaire central, division en espaces techniques
  - o Création d'un local CTA
  - o Création d'un local chaufferie
  - o Création d'un local pour les unités extérieures des PAC
  - o Création d'un local ménage
- Transformation de l'espace bureaux :
  - o Création d'un bureau de direction dans le hall, face à l'entrée
  - o Modification des accès du bureau de cadres
  - o Sécurisation de l'accès au tableau électrique
  - o Création d'un couloir central permettant un accès court des vestiaires au gymnase

#### Planning

Le planning prévisionnel d'exécution du projet est le suivant :

- 26 janvier 2023 : validation de l'APD en Conseil communautaire
- Fin février 2023 : remise du dossier PC
- Début mars 2023 : remise du PRO
- Fin mars à mai 2023 : consultation des entreprises
- Mai 2023 : analyse des offres
- Juin 2023 : CAO et notification des marchés de travaux
- Mi-juin 2023 : préparation de chantier
- Septembre 2023 : démarrage des travaux
- Septembre 2024 : réception des travaux

### 3. Aspects budgétaires :

Le coût de l'opération, toutes dépenses confondues inscrit au PPI, est de :

- 2.000.000 € TTC
- soit **1.666.667 € HT**

#### Plan de financement prévisionnel HT

Sur la base d'un coût prévisionnel travaux APD de 1 467 600€HT, valeur Février 2022, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant €
Maîtrise d'œuvre (forfait définitif)	137 132 €	Bretagne (sollicitation en-cours)	150.000 €
Contrôle technique	4.620 €	Agence Nationale du Sport (sollicitation à venir)	Non connu à ce jour
Coordination SPS	2.350 €	DSIL 2023 (sollicitation à venir)	Non connu à ce jour
Copies d'archives	790 €	DETR 2023 (sollicitation en-cours)	210.000€

Relevés géomètre	5.315 €	Fonds Vert (sollicitation à venir)	Non connu à ce jour
Diagnostic amiante	2.260 €	<b>Auto-financement CCBR</b>	<b>1.274.777 €</b>
Diagnostic structures	3.740 €		
Détections réseaux	1.290 €		
Études géotechniques	9.680 €		
Travaux	1.467.600 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1.634.777 €</b>	<b>TOTAL REGETTES</b>	<b>1.634.777 €</b>

Il est proposé de valider l'APD et de ne pas faire reprendre les études à ce stade.

#### Rémunération du maître d'œuvre :

Le forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre est formalisé par avenant au regard du nouveau montant estimé des travaux au stade APD. Initialement fixé à 74 750 € HT, le forfait passe à 137 132 €HT (coût prévisionnel des travaux multiplié par le pourcentage de rémunération fixé dans l'acte d'engagement).

Le bureau communautaire du 12 janvier 2023, et la commission « Bâtiments » du 18 janvier 2023, ont apporté un avis favorable au projet, tel que défini ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'APD relatif aux travaux de rénovation de la salle Pierre Bertel à Saint Domineuc ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la demande de permis de construire ;
- **APPROUVER** la sollicitation des subventions au titre de la DETR / DSIL / l'Agence Nationale du Sport et du Fonds Vert ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés de travaux après avis de la Commission d'Appel d'offres
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Joel LE BESCO

### N° 2023-01-DELA- 3 : Ex-trésorerie à Tinténac : sollicitation d'une subvention au titre de la DETR

#### 1. Cadre réglementaire :

- Vu l'approbation du Schéma Directeur Immobilier en bureau communautaire le 4 mai 2022 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mai 2022 approuvant le démarrage des opérations de travaux associées.

#### 2. Description du projet :

Suite à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier d'octobre 2021 à avril 2022, les élus du Bureau ont approuvé un scénario début mai 2022 et émis un avis favorable au démarrage des opérations de travaux associées.

Le schéma directeur immobilier prévoit notamment la réhabilitation de l'ex-trésorerie de Tinténac. Le bâtiment date de 1980, avec une extension de 2009 réalisée à l'arrière. Sa surface utile de 349 m<sup>2</sup> se répartit sur 3 niveaux. La réhabilitation permettra d'accueillir une partie des services de la CCBR, dans



une démarche de fonctionnalité, de mutualisation des espaces, d'efficacité énergétique et de maîtrise des charges de fonctionnement.

A terme, le bâtiment accueillera les services suivants : Service Public d'Assainissement-Non-Collectif (SPANC), eau potable, Service Info Jeunes (SIJ), antenne France Services et le syndicat mixte du bassin versant du Linon.

Les diagnostics avant-travaux ont été réalisés :

- Amiante (intérieur + enrobés) : présence détectée dans un conduit fibro-ciment au sous-sol ;
- Plomb : RAS ;
- Parasitaire : RAS ;
- Termites : RAS.

BW Architectes et Associés, architecte à Dinan, et son équipe de maîtrise d'œuvre, ont été retenus pour accompagner la collectivité dans ce projet, en décembre 2022. Le cabinet d'architecture s'est rendu sur place le 6 janvier dernier, afin de réaliser un premier état des lieux et faire un point sur les éléments pouvant être réutilisés.

Par ailleurs, plusieurs réunions ont été menées en associant les services concernés, et les élus référents.

Les besoins en locaux ont été définis comme suit :

- SIJ : 43 m<sup>2</sup> ;
- Eau-Assainissement : 63 m<sup>2</sup> ;
- Antenne France Services : 27 m<sup>2</sup> ;
- Syndicat du Linon : 44 m<sup>2</sup> ;
- Locaux communs / espaces mutualisés : 107 m<sup>2</sup>.

Soit une surface utile totale de 284 m<sup>2</sup>.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Janvier – mars 2023 : études DIAG, ESQ, APS, APD
- Mars 2023 : validation de l'APD
- Avril 2023 : PRO et DCE
- Mai – juin 2023 : consultation des entreprises
- Juillet 2023 : notification des marchés de travaux
- Septembre 2023 : démarrage du chantier (période de préparation)
- Juin 2024 : réception des travaux

### 3. Aspects budgétaires :

Le coût de l'opération, toutes dépenses confondues, inscrit au PPI est de :

- 600.000 € TTC
- soit 500.000 € HT

### Plan de financement prévisionnel HT

Sur la base d'une enveloppe travaux fixée à 375.000 €HT, valeur octobre 2022, le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant € HT</b>
Maîtrise d'œuvre (forfait provisoire)	45.000 €	DETR (Sollicitation en-cours)	120.000 €
Contrôle technique	4.000 €	DSIL (sollicitation à venir)	Non connu à ce jour
Coordination SPS	3.000 €	Fonds Vert (sollicitation à venir)	Non connu à ce-jour
Diagnostics	10.000 €	<b>Financement CCBR</b>	<b>337.000 €</b>
Travaux (enveloppe prévisionnelle)	375.000 €		
Equipements divers	20.000 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>457.000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>457.000 €</b>

Les travaux devant démarrer en 2023, il convient de déposer le dossier de demande de subvention DETR avant fin janvier 2023.

Le Bureau communautaire du 12 janvier 2023, et la commission « Bâtiments » du 18 janvier 2023, ont apporté un avis favorable au projet, tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **SOLLICITER** les subventions au titre de la DETR / DSIL et du Fonds Vert, pour l'opération de réhabilitation de l'ex-trésorerie située à Tinténiac ;
- **APPROUVER** le plan prévisionnel de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

## N° 2023-01-DELA- 4: Schéma de mutualisation - suivi bilan annuel 2022

### 1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi de Réforme des Collectivités territoriales-décembre 2010 ;
- Loi MAPTAM janvier 2014 ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- 2016-06-DELA-64 : Schéma de mutualisation des services ;
- 2017-06-DELA-66 : Projet de territoire de la communauté de communes Bretagne romantique : romantisme et modernité

### 2. Description du projet :

Le schéma de mutualisation approuvé par délibération du conseil communautaire en juin 2016 repose sur :

#### 4 engagements :

- construire ensemble l'avenir du territoire et offrir aux habitants des services et des conditions de vie satisfaisantes ;
- élever la réflexion au niveau de l'ensemble du territoire en tenant compte et en respectant les différences et les spécificités de chacun ;
- affirmer la solidarité entre les communes du territoire ;
- décider de manière éco-responsable

#### 3 objectifs

- Maintenir l'efficacité des services communaux adaptés aux besoins des populations ;
- Faire des économies budgétaires ;
- Améliorer la qualité des services à la population

A cette fin trois thématiques ont été identifiées :

- L'informatique ;
- L'achat de matériels en communs et les assurances ;
- Les marchés publics

**Etat de la mutualisation à l'échelle communautaire - année 2022**

## 2.1. Poursuite des actions engagées :

Au cours de l'année 2022, plusieurs actions de mutualisations existantes se sont poursuivies, ont été confortées ou se sont adaptées.

### a Les services mutualisés

- Le Service Autorisations du Droit des Sols :

Mutualisé à l'échelle de 39 communes dont 20 situées sur le territoire communautaire, le service ADS a été au cœur d'une importante réflexion sur l'année 2022. L'adéquation des moyens attribués au regard des charges lui incombant a été largement questionné. Elle a abouti en fin d'année 2022 sur l'approbation d'un renforcement du service en particulier dans le domaine des ressources humaines avec une mise en œuvre opérationnelle sur l'année 2023.

- Le Service unifié en matière de SIG

La convention de partenariat a continué de produire ses effets. Le service unifié porté par la communauté de communes Côte d'Emeraude œuvre pour l'ensemble des 4 communautés du Pays de Saint Malo et le PETR du Pays de Saint Malo. Il s'appuie sur une équipe dédiée experte composée de 5 personnes. Au cours de l'année 2022, et afin d'améliorer le service rendu, un référent a été désigné pour chaque EPCI au sein de l'équipe SIG. Cette nouvelle organisation devrait être totalement mise en place en début d'année 2023.

- Le Service de conseil en énergie partagé

Dans un contexte fortement marqué par la problématique de la sobriété énergétique et l'augmentation du besoin, une nouvelle orientation a été décidée pour le service. La mutualisation en cours depuis l'origine entre la CCBR et la Côte d'Emeraude va cesser en 2023 chaque structure se dotant d'un CEP. La mutualisation va pour autant se poursuivre à l'échelle communautaire avec la mise à disposition du CEP auprès des communes du territoire.

### b La poursuite et le développement des actions de mutualisation à l'échelle extra communautaire avec :

- ✓ le Pays de Saint-Malo.

Les missions et actions mutualisées entre les communautés du Pays de Saint Malo en 2022 ont porté sur les domaines suivants :

-poursuite des actions relatives aux énergies renouvelables et à l'offre de transport

-l'aménagement du territoire : le Schéma de cohérence territoriale

-le contrat local de santé (poursuite de la campagne d'information et de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur et le risque radon.)

-la mission de conseil en énergie-Rénov'Habitat Bretagne

-le développement des mobilités durables

-les contractualisations : économie, environnement, rééquilibrage territorial

- ✓ La SPL « destination Saint Malo Baie du Mont Saint Michel »

Par délibération en date du 25 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention de prestations entre la SPL « Destination Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel » et la CC Bretagne romantique relative à l'ingénierie en aménagement et en développement touristique Cette convention

de prestation, d'une durée de 4 ans expirait fin décembre 2022. Elle a fait l'objet d'ajustements sur l'année 2022 avec notamment la redéfinition de quote part de temps de travail affectées à chaque EPCI du Pays de Saint Malo.

**c Les autres domaines de mutualisations :**

- La Mise en réseau des bibliothèques

Depuis l'approbation en 2017 de la convention de partenariat relative à la mise en réseau des bibliothèques ce dernier n'a cessé de se structurer avec en exergue au cours de l'année 2022 la fin de l'expérimentation du service de navette basé sur le bénévolat, l'embauche d'un agent et l'acquisition d'un véhicule dédié à la circulation des documents à l'intérieur du réseau.

- La Commande publique :

L'accompagnement et l'assistance du service Marchés public s'est poursuivi au cours de l'année 2022 auprès des communes.

Il s'est traduit à travers le pilotage d'actions menées dans le cadre des marchés mutualisés passés les années précédentes à savoir :

- ✓ L'organisation de 24 sessions de formations à l'utilisation des défibrillateurs » organisées à plusieurs endroits du territoire.
- ✓ Le pilotage, la négociation et la rédaction de protocole d'indemnisation se rapportant au marché mutualisé d'enrobé fortement impacté par l'inflation des coûts des matières premières ;
- ✓ Le conseil et l'assistance aux communes dans les procédures d'achat

**2.1. Nouvelle action 2022 :**

La signature par la CCBR de la convention de partenariat relative à l'accès au fichier de la demande locative sociale d'Ille et Vilaine "IMHOWEB" avec CREHA OUEST apparaît comme une nouvelle action majeure de mutualisation à l'échelle communautaire. L'objectif offrir à l'ensemble des communes du territoire un accès à ce fichier en supportant le coût de l'adhésion et en offrant une formation commune à son utilisation.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE** acte du rapport de mutualisation 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

**N° 2023-01-DELA- 5 : Fiscalité 2023 - Vote des taux**

**1. Cadre réglementaire :**

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts qui dispose que « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises », la Communauté de communes de Bretagne romantique, est appelée à déterminer le taux des taxes qui lui reviennent.

- Articles 1639 A et 1609 nonies C - II du Code Général des Impôts
- Article 1636 B sexies, septies, decies du Code Général des Impôts

## 2. Description du projet

### 2.1.1. La taxe foncière non bâtie (TFNB)

La loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle, et a transféré en compensation aux EPCI un certain nombre de nouvelles ressources, dont les frais d'assiette et de recouvrement de la part communale de taxe sur le foncier non bâti auparavant perçus par l'Etat. Ceci implique, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), soumis ou non à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le vote d'un taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) correspondant au produit transféré.

En 2022, le conseil communautaire avait maintenu le taux de taxe sur le foncier non bâti à 2,53%, il est proposé de maintenir ce taux pour 2023.

**Avis de la Commission Finances réunie le 17 janvier 2023** : favorable au maintien du taux de TFNB à 2,53%.

### 2.1.1. Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

La communauté de Bretagne romantique perçoit uniquement le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Durant la période transitoire, correspondant à la suppression progressive de la taxe d'habitation instauré par la loi de finance pour 2018 sur les résidences principales le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires était gelé. Il est à nouveau modulable à compter de 2023.

Toutefois, en vertu du mécanisme du lien entre les taux, la loi de finances pour 2020 précise que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties remplace la TH comme imposition pivot. Ainsi, la CFE et la THRS ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.

Le taux de foncier Bati n'ayant pas été mis en place par la CCBR, les règles de lien en vigueur ne permettent pas de modifier ce taux qui aurait pu évoluer en 2023, il est donc proposé de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2023 à 12.64%.

**Avis de la Commission Finances réunie le 17 janvier 2023** : favorable au maintien du taux de THRS à 12.64 %.

### 2.1.1. Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Depuis 2011, les EPCI votent un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (en remplacement de l'ex Taxe Professionnelle) qui s'applique aux bases nettes notifiées.

Dans le cadre du plan de relance, puis dans la loi de finances pour 2021, l'Etat a décidé une baisse des impôts économiques locaux évaluée à 10 milliards d'euros (appelés par le gouvernement impôts de production).

La loi de finances pour 2021 a supprimé :

- La moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) payées par les établissements industriels :
- La part régionale de la CVAE pour toutes les entreprises :

Dans ce contexte de forte diminution de la pression fiscale sur les entreprises, la compensation de la perte d'impôts économiques locaux n'est pas neutre pour les budgets locaux car calculée sur la base d'un taux gelé en 2020. Ainsi, les pertes de recettes pour les communes et les EPCI seront compensées par un prélèvement sur recettes de l'État (PSR), qui tiendra compte de l'évolution ultérieure des bases du fait de l'implantation ou de la fermeture de ces locaux industriels sur leur territoire.

La compensation sera égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de la mesure par le taux de CFE appliqué en 2020 dans l'EPCI.

Compensation N = perte de bases N résultant de la réforme x **Taux CFE 2020** de l'EPCI

D'après les informations estimatives transmises par les services de la DGFIP, pour la CFE 2023 les éléments utiles au vote du taux concernant le plafond sont les suivants :

- **Taux maximum de droit commun de la CCBR : 25.83%** (art 1636 B decies II du CGI)
- Taux maximum avec la majoration spéciale avec les conditions ne sont pas remplies pour pouvoir prétendre à la majoration spéciale article 1636 B decies CGI.

***Règles de lien d'évolution des taux :***

*Pour les EPCI à FPU, le taux de CFE ne pourra pas augmenter plus, ou diminuer moins que le taux de TFPB ou le taux moyen pondéré des deux taxes foncières constatés sur le territoire de l'intercommunalité.*

Le taux de CFE, est actuellement de 26.56% pour 2022, la Communauté de commune peut conserver son taux actuel de CFE. Aussi, il est proposé de maintenir le taux de CFE à 26.56% pour 2023.

**Avis de la Commission Finances réunie le 17 janvier 2023 : favorable au maintien du taux de CFE à 26,56%.**

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VOTER** les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 suivants :
  - THRS : maintenir le taux à 12.64 %
  - TFNB : maintenir le taux à 2,53%
  - CFE : maintenir le taux à 26,56 %
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Christian TOCZE

**N° 2023-01-DELA- 6 : Etat des indemnités des élus 2022**

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu la Loi N° 2019 - 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**2. Description du projet :**

Les articles 92 et 93 de la Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nouvel article L.5211-12-1 du CGCT mentionne que les EPCI à fiscalité propre doivent présenter annuellement un état des **indemnités de toutes natures perçues par les membres des conseils communautaires au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :**

- En tant qu'élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou PETR
- Au sein de toute société d'économie mixte ou SPL

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du Budget de l'EPCI à fiscalité propre.

L'état des indemnités des élus perçues en 2022 est porté à la connaissance du conseil communautaire en séance.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de l'état des indemnités des élus perçues en 2022 présenté en séance ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

## **N° 2023-01-DELA- 7 : Vote des budgets primitifs 2023 : budget principal et 16 budgets annexes**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;
- Vu l'article 4 du décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant le règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu la délibération n°2021-10-DELA-130 du 28 octobre 2021 portant conventionnement avec l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et l'application par anticipation de la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2022.

### **2. Description du projet**

**Le Budget Primitif** est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

La date du vote du Budget Primitif de la Communauté de communes Bretagne romantique fixée le 26 janvier 2023, avant la fin de journée complémentaire, ne permet pas la reprise des résultats dans le cadre du Budget Primitif 2023.

La reprise des résultats aura lieu à la suite du vote du Compte Administratif de l'exercice 2022 dans un Budget Supplémentaire.

**L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget** présenté par l'exécutif de la collectivité. Une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Le vote du budget devrait en principe intervenir **au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice**. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'Etat. La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame

Considérant l'article L.2312-2 du C.G.C.T., les budgets suivants sont votés par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'assemblée délibérante vote le budget par nature :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- ✓ sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- ✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.

C'est le niveau de vote par chapitres qui détermine la liberté de l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'assemblée délibérante.

#### **La fongibilité des crédits :**

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections.
- Les décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'État.
- Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

#### **Les budgets en nomenclature M57 :**

- ✓ **Budget Principal**
- ✓ **Budgets annexes des services à caractère administratif (SPA):**
  1. BA ZA de la Morandais HT
  2. BA ZAE de Rolin-requalification des zones HT
  3. BA Zone de proximité de Cuguen HT
  4. BA Zone de proximité de Dingé HT
  5. BA ZAE Bois du Breuil II HT
  6. BA ZAE Moulin Madame II HT
  7. BA Ateliers relais - Bâtiment blanc HT
  8. BA CAP (Chantier Accompagnement Projet) TTC
  9. BA EEER (Espace Entreprises Bretagne Romantique) HT (à 93,03%)
  10. BA Centre Aquatique HT
  11. BA ZAE Moulin Madame III HT
  12. BA ZAE Quilliou II HT
  13. BA ZAE Bois du Breuil III HT



**Les budgets en nomenclature M4 :**

**Budgets annexes des services à caractère industriel et commercial (SPIC) :**

- |    |  |     |
|----|--|-----|
| 1. | BA SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) | TTC |
| 2. | BA Eau   | HT  |
| 3. | BA Gestion des ordures ménagères                         | TTC |

**BUDGET PRINCIPAL 2023 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>BP 2023</b>
<b>CHAPITRE</b>	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00
013 - Atténuations de charges	237 157,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 513,71
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 123 200,00
73 - Impôts et taxes	5 980 097,00
731 - Fiscalité locale	4 218 871,00
74 - Dotations, subventions et participations	2 778 054,00
75 - Autres produits de gestion courante	915 935,00
77 - Produits exceptionnels	0,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	1 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15 361 827,71</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>BP 2023</b>
<b>CHAPITRE</b>	
011 - Charges à caractère général	3 102 007,85
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 705 000,00
014 - Atténuations de produits	821 477,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 559 794,73
65 - Autres charges de gestion courante	4 358 210,99
66 - Charges financières	51 498,00
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	600,00
023 - Virement à la section d'investissement	758 239,14
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>15 361 827,71</b>

**BUDGET PRINCIPAL 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>BP 2023</b>
<b>CHAPITRE</b>	
<i>001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)</i>	0,00
021 - Virement de la section de fonct. en section d'invest.	758 239,14
024 - Produits de cessions	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 559 794,73
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
10 - Dotation, fonds divers et réserves	751 651,00
13 - Subvention d'investissement reçues	820 762,50
16 - Emprunts et dettes assimilées (B annexes)	489 094,94
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 643 980,36
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 023 522,67</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>BP 2023</b>
<b>CHAPITRE</b>	
<i>001 - Résultat d'investissement reporté (déficit)</i>	0,00
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 513,71
10 - Dotation, fonds divers et réserves	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	591 472,55
20 - Immobilisations incorporelles	526 856,00
204 - Subvention d'équipements versées	1 153 199,00
21 - Immobilisations corporelles	1 990 589,50
23 - Immobilisations en cours	2 550 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00
27 - Autres immobilisations financières	103 891,91
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 023 522,67</b>

**BUDGET ANNEXE : ZA LA MORANDAIS 2023**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>549 279,50</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	<i>0,00</i>
011 - Charges à caractère général <i>(605 travaux)</i>	72 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(71355 variation des stocks)</i>	288 937,50
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement <i>(608 frais accessoires)</i>	6 567,00
65 - Autres charges de gestion courante <i>(65722 reversement au BG)</i>	175 208,00
66 - Charges financières	6 567,00
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>549 279,50</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(71355 variation des stocks)</i>	367 504,50
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement <i>(796 transferts charges financières)</i>	6 567,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses <i>(7015 vente terrains)</i>	175 208,00
74 - Dotations, subventions et participations	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>407 504,50</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(3555 terrains aménagés)</i>	367 504,50
16 - Emprunts et dettes assimilées <i>(1641 emprunts en euros)</i>	40 000,00
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>407 504,50</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(3555 terrains aménagés)</i>	288 937,50
13 - Subvention d'investissement	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées <i>(168751 avance BG pour équilibre)</i>	40 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées <i>(1641 Dettes en euros)</i>	78 567,00

**BUDGET ANNEXE : ZAE de ROLIN 2023 REQUALIFICATION DES ZONES**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>266 375,88</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (Déficit)</i>	0,00
011 - Charges à caractère général <i>(605 travaux)</i>	48 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(71355)</i>	4 116,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement <i>(608 frais accessoires)</i>	2 783,94
66 - Charges financières	2 783,94
65 - Autres charges de gestion courante <i>(65822 reversement excédent des BA)</i>	208 692,00
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>266 375,88</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(71355)</i>	54 899,94
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement <i>(796 charges financières)</i>	2 783,94
70 - Produits des services et ventes diverses <i>(7015 ventes)</i>	208 692,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
77 - Subventions exceptionnelles	0,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>96 566,56</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(3555)</i>	54 899,94
16 - Emprunts et dettes assimilées	41 666,62
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>96 566,56</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées <i>(168751 BG pour équilibre)</i>	41 666,62
16 - Emprunts et dettes assimilées <i>(1641 emprunts en euros)</i>	50 783,94
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 116,00

**BUDGET ANNEXE : ZONE DE PROXIMITE DE CUGUEN 2023**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>59 827,85</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	0,00
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	0,00
011 - Charges à caractère général ( <i>605 travaux</i> )	5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 038,91
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 391,97
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
66 - Charges financières	1 391,97
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>59 827,85</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 430,88
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 391,97
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
75 - Autres produits de gestion courante ( <i>75822 prise en charge déficit</i> )	5 005,00
77 - Produits exceptionnels	0,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>74 264,20</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 430,88
16 - Emprunts et dettes assimilées	20 833,32
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>74 264,20</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0,00
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées (avance budget principal)	22 225,29
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 038,91

**BUDGET ANNEXE : ZONE DE PROXIMITE DE DINGE 2023**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>168 540,05</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	0,00
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	0,00
011 - Charges à caractère général	5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(71355 stocks)</i>	160 751,11
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 391,97
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
66 - Charges financières	1 391,97
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>168 540,05</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections <i>(71355 stocks)</i>	121 788,08
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	1 391,97
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses <i>(ventes)</i>	45 360,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>160 751,11</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 788,08
16 - Emprunts et dettes assimilées <i>(1641 emprunts)</i>	20 833,41
17 - Emprunts et dettes assimilées <i>(168751 reversement au BG)</i>	18 129,62
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>160 751,11</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0,00
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées (Avance du BG pour équilibre)	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 751,11

**BUDGET ANNEXE : ZAE BOIS DU BREUIL II 2023**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>154 554,36</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00
011 - Charges à caractère général	4 500,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (71355 stock terrains)	149 554,36
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	500,00
66 - Charges financières	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>154 554,36</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (71355 stock terrains)	149 554,36
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>149 554,36</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3555)	149 554,36
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>149 554,36</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées (Avance du BG pour équilibre)	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3555)	149 554,36

**BUDGET ANNEXE : ZAE MOULIN MADAME II 2023**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>805 724,10</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00
011 - Charges à caractère général	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (71355 stock de terrains)	805 719,10
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
66 - Charges financières	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>805 724,10</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (71355 stock de terrains)	336 753,78
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses (7015 vente de terrains)	200 999,00
74 - Dotations, subventions et participations	0,00
75 - Autres produits de gestion courante (75822 prise en charge déficit par le BP)	267 971,32
77 - Produits exceptionnels	0,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>805 719,10</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3555 terrains aménagés)	336 753,78
16 - Emprunts et dettes assimilées (168751 BG)	468 965,32
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>805 719,10</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées (Avance du BG pour équilibre)	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3555 terrains aménagés)	805 719,10



**BUDGET ANNEXE : ATELIERS RELAIS ET BÂTIMENT BLANC 2023**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>186 790,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	
011 - Charges à caractère général ( <i>entretien , taxes foncières</i> )	25 900,93
023 - Virement à la section d'investissement	49 904,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>amortissements</i> )	94 166,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
66 - Charges financières	16 814,07
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>186 790,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>777 subventions</i> )	19 070,00
75 - Autres produits de gestion courante ( <i>752 revenus des immeubles</i> )	167 720,00
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>149 070,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>amortissement subventions</i> )	19 070,00
16 - Emprunts et dettes assimilées ( <i>emprunts et cautions</i> )	130 000,00
21 - Immobilisations corporelles	
23 - Immobilisations en cours	
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>149 070,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
021 - Virement de la section de fonctionnement	49 904,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>amortissements</i> )	94 166,00
10 - Dotations, fonds et réserves	
13 - Subventions d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00

**BUDGET ANNEXE : CHANTIER ACCOMPAGNEMENT PROJET CAP 2023**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023
CHAPITRE	
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>377 890,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00
011 - Charges à caractère général	77 320,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	258 570,00
023 - Virement à la section d'investissement	33 837,17
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	8 162,83
65 - Autres charges de gestion courante	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>377 890,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0,00
013 - Atténuations de charges	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	80 500,00
74 - Dotations, subventions et participations (Etat et département)	217 161,00
75 - Autres produits de gestion courante (subvention BG)	80 229,00
77 - Produits exceptionnels	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023
CHAPITRE	
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>55 500,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00
16 - dépôts et cautions	500
21 - Immobilisations corporelles (véhicule, autres immos)	55 000,00
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>55 500,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	33 837,17
024 - Cessions d'immobilisations	4 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 162,83
16 - Dépôts et cautions	500,00
13 - Subventions	0,00
10 - Dotations, fonds divers : c/ 10222 - FCTVA	9 000,00
10 - Réserves : c/1068	0,00

**BUDGET ANNEXE : ESPACE ENTREPRISES BRETAGNE ROMANTIQUE 2023 - EE BR**

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP HT 2023
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>208 665,42</b>
002 - <i>Résultat d'exploitation reporté (déficit)</i>	0,00
011 - Charges à caractère général	135 800,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section ( <i>amortissements</i> )	71 360,42
65 - Autres charges de gestion courante	1 505,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>208 665,42</b>
002 - <i>Résultat d'exploitation reporté (excédent)</i>	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	0,00
75 - Autres produits de gestion courante ( <i>loyers et subvention d'équilibre</i> )	200 665,42
77 - Produits exceptionnels	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP HT 2023
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>147 000,00</b>
001 - <i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	0,00
16 - Emprunts	5 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00
21 - Immobilisations corporelles ( <i>travaux et matériels</i> )	142 000,00
23 - Immobilisation en cours	0,00
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>147 000,00</b>
001 - <i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00
10 - Dotations fonds divers et réserves	0,00
16 - Emprunts ( <i>caution et emprunts</i> )	75 639,58
21 - Immobilisations corporelles	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	71 360,42

**BUDGET ANNEXE : CENTRE AQUATIQUE 2023**

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP HT 2023
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>1 841 360,25</b>
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)</i>	0,00
011 - Charges à caractère général	958 200,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	273 109,11
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	18 786,49
65 - Autres charges de gestion courante	486 725,00
66 - Charges financières	103 539,65
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
68 - Dotations aux provisions pour risques	0,00
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>1 841 360,25</b>
<i>002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)</i>	0,00
013 - Atténuations de charges	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	256 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	22 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 563 360,25
77 - Produits exceptionnels	0,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP HT 2023</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>291 895,60</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	0,00
16 - emprunts	255 695,60
20 - immobilisations incorporelles	0,00
21 - Immobilisations corporelles	36 200,00
23 - Immobilisation en cours	0,00
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>291 895,60</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	273 109,11
10 - Dotations fonds divers et réserves (art 1068)	0,00
13- Subventions d'investissement	0,00
16 - Emprunts	0,00
23 - Immobilisation en cours	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	18 786,49

**BUDGET ANNEXE : ZAE MOULIN MADAME III 2023**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>1 112 000,00</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	0,00
011 - Charges à caractère général ( <i>6015 terrains, 6045 études, 605 travaux</i> )	1 112 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00
66 - Charges financières	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>1 112 000,00</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>71355 stock de terrains</i> )	1 112 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
74 - Dotations, subventions et participations	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>1 112 000,00</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>3555 terrains aménagés</i> )	1 112 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>1 112 000,00</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées ( <i>1641 Emprunts en euros</i> )	1 112 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00

**BUDGET ANNEXE : ZAE QUILLIOU II 2023**

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2023
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>205 000,00</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	0,00
011 - Charges à caractère général ( <i>6015 terrains, 6045 études, 605 matériels</i> )	205 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00
66 - Charges financières	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>205 000,00</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>71355 variation de stocks</i> )	205 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
74 - Dotations, subventions et participations	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2023
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>205 000,00</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>3555 terrains aménagés</i> )	205 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>205 000,00</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées ( <i>1641 emprunts en euros</i> )	205 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00

**BUDGET ANNEXE : ZAE BOIS DU BREUIL III 2023**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>20 000,00</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	0,00
011 - Charges à caractère général ( <i>6045 études</i> )	20 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00
66 - Charges financières	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>20 000,00</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>71355 variation de stocks</i> )	20 000,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
74 - Dotations, subventions et participations	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>20 000,00</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections ( <i>3555 terrains aménagés</i> )	20 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>20 000,00</b>
<i>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées ( <i>1641 Dettes en euros</i> )	20 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00

**BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 (M 49)**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2023</b>
<b>CHAPITRE</b>	
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>215 100,17</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	0,00
022 - Dépenses imprévues	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00
011 - Charges à caractère général	69 127,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	130 850,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 923,17
65 - Autres charges de gestion courante	4 690,00
67 - Charges exceptionnelles ( <i>titres annulés</i> )	7 010,00
68 - Dotations aux provisions	500,00
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>215 100,17</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	0,00
013 - Atténuations de charges	0,00
70 - Ventes produits fabriqués, prestat° services, marchandises	215 100,17
74 - Subventions d'exploitation	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00
78 - Reprises sur provisions	0,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE</b>	<b>BP 2023</b>
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>2 923,17</b>
020 - Dépenses imprévues	0,00
20 - immobilisations incorporelles	0,00
21 - Immobilisations corporelles	2 923,17
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>2 923,17</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 923,17
10 - Dotations fonds divers et réserves	0,00



**BUDGET ANNEXE : EAU 2023 (M 49)**

SECTION D'EXPLOITATION			
CHAPITRE	BP 2023	Distribution	Production
<b>DEPENSES d'exploitation</b>	<b>2 011 832,00</b>	<b>1 609 465,60</b>	<b>402 366,40</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00	0,00	0,00
011 - Charges à caractère général	482 530,00	386 024,00	96 506,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	95 170,00	76 136,00	19 034,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 385 340,29	1 108 272,23	277 068,06
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 306,84	19 445,47	4 861,37
65 - Autres charges de gestion courante	50,00	40,00	10,00
66 - Charges financières	24 434,87	19 547,90	4 886,97
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
<b>PRODUITS d'exploitation</b>	<b>2 011 832,00</b>	<b>1 609 465,60</b>	<b>402 366,40</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0,00	0,00	0,00
013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 969 194,00	1 575 355,20	393 838,80
74 - Dotations, subventions et participations	30 495,00	24 396,00	6 099,00
75 - Autres produits de gestion courante	4 775,00	3 820,00	955,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 368,00	5 894,40	1 473,60

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	BP 2023	Distribution	Production
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>1 763 466,08</b>	<b>1 410 772,86</b>	<b>352 693,22</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
020 - Dépenses imprévues en investissement	0,00	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 368,00	5 894,40	1 473,60
16 - Emprunts et dettes assimilées	193 981,72	155 185,38	38 796,34
20 - Immobilisations incorporelles	61 050,00	48 840,00	12 210,00
21 - Immobilisations corporelles	35 000,00	28 000,00	7 000,00
23 - Immobilisations en cours	1 466 066,36	1 172 853,09	293 213,27
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>1 763 466,08</b>	<b>1 410 772,86</b>	<b>352 693,22</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 385 340,29	1 108 272,23	277 068,06
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 306,84	19 445,47	4 861,37
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 766,95	12 613,56	3 153,39
13 - Subventions	284 052,00	227 241,60	56 810,40
10 - Dotations fonds divers et réserves	54 000,00	43 200,00	10 800,00
10 - Dotations fonds divers et réserves c/1068	0,00	0,00	0,00

**BUDGET ANNEXE : GESTION DES ORDURES MENAGERES 2023 (M 4)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP 2023
<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>2 801 350,55</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	0,00
011 - Charges à caractère général	2 691 350,55
65 - Autres charges de gestion courante	30 000,00
67 - Charges exceptionnelles	70 000,00
68 - Dotations aux dépréciations et provisions	10 000,00
<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>2 801 350,55</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	0,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	2 801 350,55
77 - Produits exceptionnels	0,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP 2023
<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ADOPTER** les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les 16 budgets annexes présentés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, pour les budgets en nomenclature M 57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

**N° 2023-01-DELA- 8 : Programmes pluriannuels d'investissement PPI 2023 - 2027****1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** l'article L.2311-3 du CGCT prévoyant que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux opérations d'investissement en cours à caractère pluriannuel ;
- **Vu** la délibération n°34-01 du 25 janvier 2001, autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement ;
- **Vu** la délibération n°2021-04-DELA-39 du 01<sup>er</sup> avril 2021, autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme et des crédits de paiement dans le cadre des opérations pluriannuelles ;

- **Vu** la délibération n°2021-10-DELA-130 du 28 octobre 2021 portant conventionnement avec l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et l'application par anticipation de la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2022 ;
- **Vu** la délibération n°2022-03-DELA-18 du 29 mars 2022, actualisant les autorisations de programme et des crédits de paiement dans le cadre des opérations pluriannuelles ;

#### LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS (AP/AE/CP)

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

#### DEFINITIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

- ✓ **AP : Les autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées **pour le financement des dépenses d'investissement** à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.
- ✓ **AE : Les autorisations d'engagement** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées **pour le financement des dépenses de fonctionnement** résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (hors frais de personnel et subventions versées aux organismes privés)
- ✓ **CP : Les crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et des autorisations d'engagement correspondantes. Ce sont les moyens de paiement nécessaires pour mandater les sommes correspondant à l'avancement physique de l'opération au cours de l'exercice. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants (art. R.2311-9, CGCT).

#### MODALITES D'ADOPTION :

L'usage des AP/AE en M57 se fait à la discrétion de la collectivité. **Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative**, et affectées par chapitres (le cas échéant par articles) ; une AP/AE peut être affectée sur plusieurs chapitres (voire articles).

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des CP par chapitre (phasages). Le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP.

#### MODALITES DE GESTION DES AP/AE :

Les AP/AE/CP sont votées par le conseil communautaire.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

La clôture de l'AP ou de l'AE a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Les CP afférents à l'année en cours sont également caducs.

Le président peut engager des dépenses dans la limite du montant des AP/AE votées, et liquider et mandater dans la limite des CP votés.

Les CP non utilisés en fin d'exercice sont affectés à l'enveloppe de l'exercice suivant, par modification de l'échéancier initial (pas de restes à réaliser)

**Dans l'attente du vote du budget primitif**, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une AP/AE votée lors d'exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP/AE (Art. L. 1612-1 du CGCT). Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis sur le fondement des AP avant le vote du budget.

Un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté lors du vote du compte administratif. Il précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme et d'engagement. Il est assorti de l'état relatif à la situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents.

## **2. Description du projet :**

Chaque autorisation de programme constitue la limite supérieure pouvant être mandatée ou payée pendant l'année en cours pour la couverture des engagements contractés et comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondant et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est proposé de procéder à l'actualisation des programmes référencés ci-dessous pour les opérations suivantes **au Budget Principal :**

### **18 Programmes actualisés :**

**AP N°01 Bis :** Aides à l'investissement des communes de moins de 1 000 habitants

**AP N°08 :** Achat de matériels et véhicules voirie

**AP N°10 :** Fibre optique - Très haut débit

**AP N°19 :** Elaboration du PLUI

**AP N°20 :** Documents d'urbanisme communaux

**AP N°21 :** Dotations informatique dans les écoles

**AP N°25 :** Travaux Voirie Hors Agglo

**AP N°26 :** Travaux de modernisation des bâtiments communautaires

**AP N°27 :** Ecole de musique à Combourg

**AP N°28 :** Maison France Service

**AP N°29 :** Aides à la diversification du parc de logements

**AP N°30 :** Acquisitions foncières économiques

**AP N°31 :** Centre technique

**AP N°32 :** Bâtiment Archives

**AP N°33 :** Réhabilitation Maison des services

**AP N°34 :** Réhabilitation Trésorerie

**AE N°35 :** Dépenses imprévues de fonctionnement

**AP N°36 :** Dépenses imprévues d'investissement

2 nouveaux programmes

AP N°37 : OPAH

AP N°38 : Mobilité

#### LES DEPENSES IMPREVUES

En M57, le dispositif de dépenses imprévues vise à permettre l'engagement pluriannuel d'une dépense imprévue (vote d'une AP/AE de « dépenses imprévues »).

Pour chacune des deux sections du budget, le montant de la dotation pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à **2 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section**. Les chapitres de dépenses imprévues (020 en investissement et 022 en fonctionnement) ne sont pas dotés en crédits de paiement et **ne participent pas à l'équilibre budgétaire de chaque section**.

Pour permettre l'engagement pluriannuel d'une dépense imprévue, le montant nécessaire à l'engagement est transféré sur le chapitre où sera enregistrée l'opération de dépense. Il s'agit d'un transfert d'AP ou d'AE depuis le chapitre de dotation pour dépense imprévue vers un chapitre de dépense.

Si un versement de crédits de paiement est nécessaire l'année de l'engagement :

- Utilisation des crédits de paiement du chapitre de rattachement de la dépense dans la limite des crédits restant disponibles.
- En cas d'insuffisance des crédits disponibles : virement de crédit à partir d'un autre chapitre dans les limites autorisées par l'assemblée relatives à la fongibilité des crédits ; décision modificative au-delà.

#### PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2022 - 2027 - BUDGET PRINCIPAL :

- **AP/CP N°01 bis : Aides à l'investissement des communes de moins de 1 000 habitants - Opération n°110**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS							
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
204 - Subventions versées	1 500 000	96 777	184 993	235 500	245 683	245 683	245 683	245 683

- **AP/CP N°08 : ACHATS MATERIELS ET VEHICULES VOIRIE - Opération n°84**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT												
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS											
LIBELLE	MONTANT TTC	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
21 Immobilisations corporelles	2 140 268	241 937	398 859	38 632	62 957	43 625	459 259	135 000	190 000	190 000	190 000	190 000

- **AP/CP N°10 : FIBRE OPTIQUE TRES HAUT DEBIT - Opération n°87**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT												
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS											
LIBELLE	MONTANT TTC	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
204 Subventions d'équipement	5 842 538	217 024	469 941	566 145	566 145	566 145	879 439	577 699	500 000	500 000	500 000	500 000

➤ **AP/CP N°19 : ELABORATION DU PLUI - Opération n°101**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT											
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS										
LIBELLE	MONTANT TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
202 Documents d'urbanisme	450 000	756	76 675	68 745	63 129	90 110	129 800	20 784	0	0	0

➤ **AP/CP N°21 : DOTATION INFORMATIQUE ECOLES - Opération n°39**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT											
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS										
LIBELLE	MONTANT TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
21 Immobilisations corporelles	743 161	34 082	71 461	51 606	0	311 012	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000

➤ **AP/CP N°25 : TRAVAUX VOIRIE Hors agglo - Opération 2020x**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT										
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS									
LIBELLE	MONTANT TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
21 Immobilisations corporelles	4 936 266	214 686	439 509	884 246	997 826	600 000	600 000	600 000	600 000	

➤ **AP/CP N°26 : Travaux de modernisation des bâtiments communautaires**

Opérations n°22 (Complexe sportif Combourg), n°26 (Centre communautaire), n°41 (Salle Pierre Bertel), n°46 (Espace sportif Tinténiac)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS							
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
20 Immos incorporelles	94 755	19 755	0	75 000	0	0	0	0
21 Immos corporelles	2 143 841	48 562	141 279	104 000	100 000	850 000	900 000	0
23 Immos en cours	2 018 212	0	39 463	1 100 000	878 749	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 256 808</b>	<b>68 317</b>	<b>180 742</b>	<b>1 279 000</b>	<b>978 749</b>	<b>850 000</b>	<b>900 000</b>	<b>0</b>

➤ **AP/CP N°27 : Ecole de musique à Combourg- Opération n°106**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS							
LIBELLE	MONTANT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
23 Immos en cours	550 000	0	0	550 000	0	0	0	0

➤ **AP/CP N°28 : Maison France Service- Opération n°102**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS						
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
20 Immos incorporelles	100 000	0	100 000	0	0	0	0
23 Immos incorporelles	1 600 000	0	0	100 000	782 500	717 500	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 000</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>782 500</b>	<b>717 500</b>	<b>0</b>

➤ **AP/CP N°29 : Aides à la diversification du parc de logements- Opération n°1011**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS						
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
204 Subventions d'équipement	1 200 000	35 000	300 000	235 500	235 500	235 500	158 500

➤ **AP/CP N°30 : Acquisitions foncières économiques- Opération n°94**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS						
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
20 Immos incorporelles	24 000	-	24 000	0	0	0	0
21 Immos corporelles	476 000	-	120 000	100 000	100 000	100 000	56 000
<b>TOTAL</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>144 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>	<b>56 000</b>

➤ **AP/CP N°31 : Centre technique – local archives- Opération n°95**

L'AP n°31 « centre technique » est modifiée en AP n°31 « centre technique local archives » ; l'AP n°32 est annulée.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS						
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
20 Immos incorporelles	51 794	1 794	50 000	0	0	0	0
23 Immos en cours	1 821 206	17 434	650 000	1 153 772	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 873 000</b>	<b>19 228</b>	<b>700 000</b>	<b>1 153 772</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

➤ **AP/CP N°33 : Réhabilitation Maison des services- Opération n°80**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS						
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
20 Immos incorporelles	150 000	-	-	-	150 000	0	0
23 Immos en cours	1 050 000	-	-	-	0	500 000	550 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>500 000</b>	<b>550 000</b>

➤ **AP/CP N°34 : Réhabilitation Trésorerie- Opération n°113**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS						
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
20 Immos incorporelles	43 556 -		43 556	0	0	0	0
23 Immos en cours	556 444	11 631	250 000	294 813	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>600 000</b>	<b>11 631</b>	<b>293 556</b>	<b>294 813</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

➤ **AP/CP N°35 : Dépenses imprévues pour la section de fonctionnement**

DEPENSES							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS						
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
022	260 875	0	260 875	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>260 875</b>	<b>0</b>	<b>260 875</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

➤ **AP/CP N°36 : Dépenses imprévues pour la section d'investissement**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT						
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
020	140 470	0	140 470	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>140 470</b>	<b>0</b>	<b>140 470</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

➤ **AP/CP N°37 : OPAH - Opération n°114**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS						
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
20 Immos incorporelles	480 000	0	80 000	200 000	200 000	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>480 000</b>	<b>0</b>	<b>80 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

➤ **AP/CP N°38 : Mobilité - Opération n°115**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DETAIL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS						
LIBELLE	MONTANT TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027
20 Immos incorporelles	12 500	0	12 500	0	0	0	0
21 Immos corporelles	1 065 650	0	154 650	174 450	206 150	212 950	317 450
<b>TOTAL</b>	<b>1 078 150</b>	<b>0</b>	<b>167 150</b>	<b>174 450</b>	<b>206 150</b>	<b>212 950</b>	<b>317 450</b>



Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'actualisation des AP/CP au Budget Principal comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVER** le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2027 visé ci-dessus ;
- **CHARGER** Monsieur le Président d'effectuer la mise en œuvre des opérations s'y rapportant ;
- **DECLARER** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget primitif 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

### **N° 2023-01-DELA- 9 : Subventions et participations 2023**

#### **1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- **Vu** l'adoption du budget primitif 2023,

#### **2. Description du projet :**

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil communautaire peut décider :

- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- Ou d'établir un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention ;

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant des subventions.

Les subventions proposées pour 2023 sont détaillées ci-dessous. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2023			
Thématique	Nom des associations ou établissements publics	Crédits CCBR proposés en 2022	Crédits CCBR proposés en 2023
Théâtre de Poche	Le Joli Collectif	75 000,00 €	75 000,00 €
autres fonds d'aides culturelles	<i>en attente répartition</i>	100 350,00 €	101 350,00 €
<b>SOUS-TOTAL CULTURE</b>		<b>175 350,00 €</b>	<b>176 350,00 €</b>
Promotion du tourisme	Maison du Canal - aide au fonctionnement	16 343,00 €	16 500,00 €
	Office National des Forêts	7 000,00 €	5 000,00 €
	Destination Saint-Malo - SPL Cotisation	135 000,00 €	135 000,00 €
	Destination Saint-Malo - SPL Mission ingénierie touristique	51 000,00 €	46 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL PROMOTION TOURISTIQUE</b>		<b>209 343,00 €</b>	<b>202 500,00 €</b>
SIM - Participations obligatoires	SIM - Cotisation	265 020,00 €	313 000,00 €
	SIM - Financements des musiciens intervenants	29 417,00 €	
	SIM - remboursement frais financiers	116 000,00 €	
	Participation frais de fonct. Ecole de musique Tinténiac	18 335,00 €	
	Participation pour salle Romillé	247,00 €	
	Equipement nouveau bâtiment Combourg	85 000,00 €	
<b>SOUS-TOTAL SIM</b>		<b>514 019,00 €</b>	<b>313 000,00 €</b>
ENFANCE - JEUNESSE	SIVU Anim'6 - "Semaine de l'enfance"	2 000,00 €	2 000,00 €
	SIVU Anim'6 - Festival "du bruit dans la cambrousse"	2 000,00 €	2 000,00 €
	Au bois des Ludes - Permanence Ludothèque	5 000,00 €	5 000,00 €
	Participation Espace jeu Familles rurales	3 820,00 €	3 820,00 €
<b>SOUS-TOTAL ENFANCE</b>		<b>12 820,00 €</b>	<b>12 820,00 €</b>
SPORT	Office des sports communautaires (3 emplois + aide au fonct.)	38 000,00 €	38 000,00 €
	Club de Natation	17 895,00 €	17 895,00 €
	USL semaine de découverte	4 900,00 €	4 900,00 €
<b>SOUS-TOTAL SPORT</b>		<b>60 795,00 €</b>	<b>60 795,00 €</b>
ACTION SOCIALE	Mission Locale	33 597,70 €	35 523,00 €
	ACTIF	11 550,00 €	11 550,00 €
	AGECLIC	17 683,00 €	17 683,00 €
	CDAD	750,00 €	750,00 €
	UNCASS - UDCASS	2 850,00 €	3 050,00 €
	Pass mobilité - association pass emploi	1 800,00 €	2 000,00 €
	Creha Ouest- Imhoweb		2 100,00 €
<b>SOUS-TOTAL ACTION SOCIALE</b>		<b>68 230,70 €</b>	<b>72 586,00 €</b>
TRANSPORT	Adhésion Ehop - promotion/ sensibilisation covoiturage domicile-travail (animation)	9 600,00 €	9 600,00 €
	Adhésion à Ouest go (portail de mise en relation pour le covoiturage domicile-travail)	750,00 €	750,00 €
	Organisation du village des Mobilités: convention avec le PETR St Malo	3 000,00 €	€
<b>SOUS-TOTAL TRANSPORT</b>		<b>13 350,00 €</b>	<b>10 350,00 €</b>
HABITAT	ADIL	4 000,00 €	4 200,00 €
	AUDIAR adhésion	3 552,30 €	3 600,00 €
	AUDIAR Observatoire de l'Habitat	8 000,00 €	8 500,00 €
	AGV 35	3 600,00 €	3 600,00 €
<b>SOUS-TOTAL HABITAT</b>		<b>19 152,30 €</b>	<b>19 900,00 €</b>
ECONOMIE	PFIL	4 000,00 €	4 000,00 €
	ARBRE	4 000,00 €	4 000,00 €
	Fédération du commerce	5 000,00 €	€
<b>SOUS-TOTAL ECONOMIE</b>		<b>13 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>
ENVIRONNEMENT	Adhésion Observatoire Environnement Bretagne	1 750,00 €	1 850,00 €
	Defi Foyer Alimentation	2 800,00 €	2 800,00 €
	Labo citoyen - Convention DIPLT	5 400,00 €	5 400,00 €
	Labo citoyen - Conventions Lauréats	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL ENVIRONNEMENT</b>		<b>24 950,00 €</b>	<b>25 050,00 €</b>
AIDES EXCEPTIONNELLES	Action Ukraine - FACECO	15 000,00 €	
	Centre vaccinal covid 19 - Combourg	2 000,00 €	
<b>SOUS-TOTAL AIDES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Participations obligatoires	PAYS DE SAINT-MALO	108 415,00 €	124 330,50 €
	SDIS	562 256,00 €	590 821,00 €
	GEMAPI - Couesnon	3 416,00 €	
	GEMAPI - EPTB Vilaine	11 000,00 €	
	GEMAPI - Rance Frémur	17 180,00 €	
	GEMAPI - SBC DoI	33 000,00 €	
GEMAPI - SBV Linon	121 500,00 €		
<b>SOUS-TOTAL Participations obligatoires</b>		<b>866 767,00 €</b>	<b>715 151,50 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>1 892 479,00 €</b>	<b>1 849 245,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (Jérémy LOISEL ne prenant pas part au vote), décide de :

- **APPROUVER** pour l'exercice 2023 les subventions et participations visées ci-dessus et leur versement aux associations et établissements publics nommés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions autorisant le versement des subventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

## **N° 2023-01-DELA- 10 : Evolution de l'organigramme des services de la CCBR et modifications de la GPEC**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu la délibération n°2022-07-DELA-75 du 5 Juillet 2022 concernant la nouvelle organisation des services de la Communauté de communes ;
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 Janvier 2023 concernant l'évolution de l'organigramme des services de la CCBR et des modifications de la GPEC ;
- Vu la saisine du Comité technique en date du 24 Janvier 2023 concernant le nouvel organigramme

### **2. Description du projet :**

#### **2.1. Evolutions de l'organigramme**

L'organigramme des services élaboré en Juillet 2022, a permis la mise en place d'une organisation reposant sur le principe de base selon lequel 1 service = 1 chef de service

Le service Action Sociale rattaché au pôle vie sociale et culturelle était jusqu'à maintenant l'unique service de la CCBR qui ne s'inscrivait pas dans cette logique car il ne disposait pas d'un chef de service en propre. C'est la responsable de pôle qui exerce par défaut cette fonction.

La question de l'encadrement du service se pose avec d'autant plus d'acuité qu'en fin d'année 2022, le conseil communautaire a validé la mise en œuvre du projet social pour lequel des besoins en personnel précisé ci-après ont été identifiés :

- 1 coordonnateur social (emploi permanent)
- 1 conseiller numérique itinérant (CDD de 2 ans)

Afin d'assurer une cohérence et une meilleure lisibilité dans la mise en œuvre de la politique d'action sociale à l'échelle de la CCBR, il est proposé de rattacher au service Action Sociale à la fois, le CAP (chantier d'insertion) qui s'inscrit dans cette politique de par sa mission d'insertion par l'emploi et l'Espace France services.

Aussi, il est proposé de faire évoluer l'organigramme des services de la CCBR tel que présenté dans le projet joint en annexe de la présente délibération et qui traduit les évolutions suivantes :

- Identification du coordonnateur social sur le poste de chef du service Action Sociale
- Rattachement du Chantier Accompagnement Projet et de l'Espace France services au service Action Sociale.

#### **2.2. Evolution de la GPEC :**

Au regard de cette nouvelle organisation des services, il est nécessaire d'ajuster les intitulés de fiches de poste ainsi que les catégories Mini - Maxi dans la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) comme proposés ci - dessous.

D'autre part, il est proposé une évolution de la catégorie Maxi concernant le poste de Chargé de conseil et de développement des entreprises.

Créé en 2002, le poste de chargé(e) de conseil et de développement des entreprises était initialement uniquement fléché sur le **primo accueil des porteurs de projets de création d'entreprises**. Cette création

de poste a été actée au sein d'un partenariat fort avec les 3 chambres consulaires (CCI, CMA et Chambre d'Agriculture), acteurs historiques de l'accompagnement d'entreprises.

Théoriquement, cette mission de primo accueil s'articulait ensuite avec les offres consulaires qui venaient compléter l'accompagnement du porteur de projet. Néanmoins ces offres consulaires n'étaient pas basées sur le territoire mais sur la ville de Saint-Malo, le service Développement économique perdait donc le contact avec les porteurs de projet.

A partir de ce constat, il a été souhaité d'accentuer et d'enrichir l'accompagnement des entreprises, et ce, afin de faire monter en gamme l'offre locale. En comparaison, les territoires qui n'ont pas connu ce type d'évolution n'ont pu proposer un accompagnement aussi complet et autant intégré dans le fonctionnement du service développement économique.

Concrètement, les missions du poste ont évolué ainsi :

- Passer d'une mission de primo accueil à une mission de conseil renforcé auprès des porteurs de projet en développant 2 facettes de compétences distinctes :
  - Une expertise technique appelant une veille et une adaptation permanentes, compte tenu de l'évolution des textes réglementaires
  - Une évaluation de la faisabilité des projets, et une perception des qualités du porteur de projet pour mener à bien sa réalisation. La dimension humaine de ce poste en constitue une des caractéristiques essentielles.
- Négocier et concrétiser l'arrivée de nouveaux partenaires sans surcote pour la communauté de communes :
  - Initiative Pays de saint Malo pour le dispositif de prêt d'honneur
  - Bretagne Active pour le dispositif de garantie bancaire
  - Adie pour le financement en microcrédit
  - BGE pour l'accompagnement spécifique de certains porteurs de projet
  - Pôle Emploi pour l'accompagnement spécifique des porteurs de projet demandeurs d'emploi
  - Femmes de Bretagne pour l'accompagnement des femmes porteuses de projet
  - Elan Créateur et Elan bâtisseur afin de proposer aux porteurs le dispositif de portage salarial
  - Experts-comptables
  - EGEE pour l'accompagnement des entreprises en difficulté
  - ...
- Mettre en œuvre des ateliers collectifs d'accompagnement :
  - Ateliers à la création d'entreprises
  - Matinales économiques pour les jeunes entreprises de 0 à 3 ans
  - Formations CMA et/ou CCI à destination des chefs d'entreprises
  - ....

Ce bilan a été altéré par le contexte de restructuration des chambres consulaires opéré sur le territoire national. En perdant leur positionnement historique d'accompagnement des entreprises, les chambres consulaires se sont recentrées sur un marché privé et concurrentiel. D'où l'apparition d'un retrait des missions opérées jusque-là par les chambres consulaires au sein des collectivités, ce phénomène étant particulièrement prégnant en milieu rural.

Face à ce changement extérieur, les élus ont souhaité donner à l'Espace Entreprises une vocation de **guichet d'accueil des entreprises**, compensant ainsi la perte d'orientation et d'accompagnement due au retrait des chambres consulaires. Ce choix politique propre à notre territoire se retrouve également de manière plus globale sur le territoire national.

Ainsi, l'étude quinquennale d'intercommunalités de France sur la compétence développement économique confirme l'évolution du rôle des services développement économique au sein des EPCI. En partant du cœur historique de la mission d'aménagement des ZAE, les EPCI orientent de plus en plus leur politique de développement économique vers l'accompagnement des entreprises.

Les services économiques des intercommunalités constituent donc un canal privilégié pour informer les entreprises des dispositifs nationaux, ou régionaux. **Ces relais locaux constituent un avantage pour les entreprises.** Ce rôle a été particulièrement important durant la crise du covid mais le contexte énergétique actuel laisse à penser que cette mission se poursuivra.

Ainsi, les élus de la communauté de communes ont souhaité mettre en place en octobre 2022 un parcours complet d'accompagnement à la création d'entreprise.

Au vu du choix politique des élus et au fur et à mesure de la suppression des actions menées sur notre territoire par les acteurs historiques, le poste actuel de chargé(e) de conseil et de développement des entreprises a vocation à évoluer en ces termes :

Missions exercées aujourd'hui	Missions confiées demain
<b>Entreprises en création</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accueil en entretien individuel à 360° des porteurs de projet</li> <li>▪ Responsable du fonctionnement du parcours à la création depuis 2<sup>ème</sup> semestre 2022 (prescription, suivi, relances, calendrier etc...)</li> <li>▪ Echanges quotidiens avec les acteurs de l'accompagnement à la création</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accueil en entretien individuel à 360° des porteurs de projet</li> <li>▪ Responsable du fonctionnement du parcours à la création depuis 2<sup>ème</sup> semestre 2022 (prescription, suivi, relances, calendrier etc...)</li> <li>▪ Pilotage du parcours et de ces évolutions (négociations avec les partenaires, adaptation du contenu, bilans et analyses, présentation aux élus et conseil sur l'évolution)</li> </ul>
<b>Entreprises en développement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Primo accueil</li> <li>▪ Instruction et suivi des dossiers Pass Commerce et Artisanat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en œuvre entretiens individuels à 360° (investissements, recrutement, transition, formation, difficultés, transmission, RH, numérique, commercial) sur un portefeuille d'entreprises dédiées</li> <li>▪ Veille permanente sur les dispositifs et les interlocuteurs permettant de répondre aux problématiques des entreprises</li> <li>▪ Pilotage de la construction d'un parcours collectif d'accompagnement jeune entreprise de 0 à 3 ans. (Négociations avec les partenaires, construction du contenu, bilans et analyses, présentation aux élus et conseil sur la mise en œuvre)</li> <li>▪ Coordination des dispositifs d'aides directes (Pass Commerce et artisanat) en lien avec le Conseil Régional de Bretagne ; instruction et suivi des dossiers</li> </ul>

D'autres évolutions sont à prévoir en fonction de l'évolution du contexte extérieur (ex : fermeture des antennes consulaires à Saint-Malo etc...).

Fort de ce constat :

- De l'évolution des missions du poste permettant la mise en œuvre du projet politique
- De la dynamique actuelle qui amène de plus en plus les intercommunalités à se positionner comme accompagnateur et relais local auprès des entreprises
- De l'existence de postes aux missions comparables définis en catégorie A ou A/B au sein des autres collectivités

En conséquence, il est proposé d'ajuster la catégorie Maxi de ce poste comme indiqué ci - dessous :

LIBELLE EMPLOI Actuel	GPEC voté	Proposition modification libellé emploi	Incidence sur GPEC
<b>POLE DEVELOPPEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE</b>			
<i>Développement économique</i>			
Chargé de Conseil et de développement	Catégorie Mini : Rédacteur, Technicien Catégorie Maxi : Rédacteur, Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe	RAS	Catégorie Mini : Rédacteur, Technicien Catégorie Maxi : Attaché principal, Ingénieur principal
<b>POLE SERVICES A LA POPULATION ET ANIMATION TERRITORIALE</b>			
<i>Action sociale</i>			
Chef du service CAP	Catégorie Mini : Attaché Catégorie Maxi : Attaché principal	Chef d'Equipe - Encadrant technique IAE	Catégorie Mini : Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal Catégorie Maxi : Technicien
Encadrant technique IAE	Catégorie Mini : Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal Catégorie Maxi : Technicien	Chef d'équipe - Encadrant technique IAE	RAS

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le nouvel organigramme des services de la Communauté de Communes Bretagne Romantique tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ACTUALISER** le tableau des effectifs de la CCBR ;
- **ACTUALISER** la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences telle que précisée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

**N° 2023-01-DELA- 11 : Création de postes au sein de la CCBR**

### 1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 Novembre 2022 concernant les créations de postes ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 15 décembre 2022 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 Janvier 2023 concernant le renforcement du service RPE pour la mise en œuvre des actions en matière de petite enfance et d'enfance.

### 2. Description du projet :

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, compte tenu de la présentation du projet de feuille route politique présentée par le bureau lors du débat d'orientation budgétaires 2023 et au regard de l'avis positif émis par le conseil communautaire du 15 décembre 2022 et de la présentation de l'ensemble de fiches projets relevant du travail de projection élaboré par les Vice-Présidents et leurs services, les élus ont priorisé certains projets afin de permettre de conserver une situation financière saine sur la période.

Compte tenu de l'avis favorable rendu par le bureau du 3 novembre 2022 et du 12 Janvier 2023 et du débat d'orientations budgétaires le 15 décembre 2022, il est proposé la création de nouveaux postes pour les besoins en :

- **Action Sociale** : 1 poste de chef de service à temps complet et 1 poste de conseiller numérique itinérant à temps complet
- **Environnement** : 1 poste de chargé de mission du Plan Alimentaire et Agricole Territorial à temps complet
- **Développement économique** : 1 poste de chargé de mission Action Foncière à temps complet
- **Direction générale** : 1 poste de chargé de mission accompagnement au changement à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>)

La définition des postes est jointe en annexe.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 45 voix Pour, 1 voix Contre (*Isabelle CLEMENT-VITORIA*), décide de :

- **CREER** l'emploi **PERMANENT** suivant à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023
  - ✓ 1 poste de chef de service Action sociale à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)  
Catégorie Mini - Maxi : Cadre d'emploi des attachés / Conseiller Socio - éducatif  
Ce recrutement pourra être effectué à défaut en tant que contractuel (Article L. 332-8 à L.332-14)
- **CREER** les emplois **NON PERMANENTS** suivants à compter du 1<sup>er</sup> Février 2023
  - ✓ 1 poste de conseiller numérique itinérant à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)  
Catégorie Mini C - Catégorie Maxi B  
Contrat de projet de 2 ans
  - ✓ 1 poste de chargé de mission du Plan Alimentaire et Agricole Territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)  
Catégorie Mini B - Catégorie Maxi A  
Contrat de projet de 3 ans
  - ✓ 1 poste de chargé de mission Action Foncière à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)  
Catégorie Mini B - Catégorie Maxi A  
Contrat de projet de 3 ans
  - ✓ 1 poste de chargé de mission accompagnement au changement à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>)  
Catégorie Mini B - Catégorie Maxi A  
Contrat de projet d'un an
- **ACTUALISER** le tableau des effectifs de la CCBR ;
- **ACTUALISER** la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Christian TOCZE

**N° 2023-01-DELA- 12 : Tableau des effectifs de la Communauté de communes Bretagne romantique**

#### 1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 Novembre 2022 concernant les créations de postes ;
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 Janvier 2023 concernant l'évolution de l'organigramme des services et de la GPEC ;
- Vu la saisine du Comité technique en date du 24 Janvier 2023

## 2. Description du projet :

Il est soumis à l'approbation du conseil communautaire le tableau des emplois de la Communauté de communes comme suit :

	<b>LIBELLE EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>POSTES VACANTS</b>	<b>DUREE TEMPS DE TRAVAIL</b>
<b>Emplois permanents (nb Total : 7)</b>					
	Directeur général des services <i>(Détachement sur un emploi fonctionnel d'une EPCI de 20 à 40 000 habitants)</i>		1	0	TC
	Assistante de direction	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
<b>COMMUNICATION</b>					
	Chef du service communication	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Chargé de communication	Catégorie B (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>					
	Chef du service RH	Attaché	1	0	TC
	Gestionnaire Carrière - Paie - Formation	Rédacteur	1	0	TC
	Assistante Ressources Humaines	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	0	TC
<b>Emplois non permanents (nb Total : 1)</b>					
	(*) Chargé de mission accompagnement au changement managérial	Catégorie B (Contrat de projet 1 an)	0	1	TNC 17.5/35 <sup>ème</sup>
<b>Emplois permanents (nb Total : 14)</b>					
	Responsable du pôle développement et transition écologique	Ingénieur principal	1	0	TC
<b>Habitat - Urbanisme</b>					
	Chef du service Habitat - Urbanisme	Attaché	1	0	TC
	Chef d'équipe - ADS	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
	Instructeur des autorisations du droit des sols	Rédacteur	1	0	TC
		Catégorie C / B	1	1	TC
		Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
		Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Assistant administratif	Adjoint administ.	0	1	TC
<b>Développement Economique</b>					
	Chef du service développement économique	Ingénieur	1	0	TC
	Gestionnaire d'un tiers lieu à vocation économique	Catégorie B (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
	Chargé de conseil et de développement	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
<b>Energie - Environnement et transport</b>					
	Chef de service environnement	Ingénieur	1	0	TC
<b>Tourisme</b>					
	Chargé de développement touristique	Rédacteur (Contrat de 3 ans)	1	0	TC



<b>Emplois non permanents (nb Total : 5)</b>				
Conseiller en énergie partagé	Catégorie B Contrat de projet (3 ans)	1	0	TC
Chargé de développement mobilités	Catégorie B Contrat de projet (3 ans)	1	0	TC
Chargé de mission Habitat - Urbanisme	Catégorie A Contrat de projet (2 ans)	1	0	TC
(* Chargé de mission Action foncière	Catégorie B / A (Contrat de projet 3 ans)	0	1	TC
(* Chargé de mission du plan alimentaire territorial	Catégorie B / A (Contrat de projet 3 ans)	0	1	TC

<b>Emplois permanents (nb Total : 12)</b>				
Responsable du pôle Ressources	Attaché	1	0	TC
Chargée d'accueil	Adjoint administratif	1	0	TC

**Finances**

Directeur des Affaires Financières	Catégorie A (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
Responsable de gestion financière et budgétaire	Rédacteur (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
Agent de gestion financière et comptable	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
Agent de gestion financière et comptable	Adjoint administratif	1	0	TC

**Marchés Publics**

Chef du service Marchés Publics	Attaché	1	0	TC
Gestionnaire de la commande publique	Adjoint administratif	1	0	TC

**Numérique**

Chef du service Numérique	Attaché Hors Classe	1	0	TC
Chef de projet études développement des systèmes d'information	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
Délégué(e) à la protection des données et à la sécurité du système d'information	Technicien (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
Technicien réseaux des systèmes d'information	Catégorie B (Contrat de 1 an)	1	0	TC

**Emplois non permanents (nb Total : 1)**

Technicien numérique de proximité	Catégorie B (Contrat de 1 an)	1	0	TC
-----------------------------------	----------------------------------	---	---	----

**Emplois permanents (nb Total : 39)**

Directeur des services techniques	Ingénieur principal	1	0	TC
Assistante de Direction	Rédacteur	1	0	TC

**Voirie**

Chef du service voirie	Ingénieur principal	1	0	TC
Technicien voirie	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC

	Agent de maîtrise	1	0	TC
Assistante administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
Chef d'équipe d'exploitation de la voirie	Agent de maîtrise principal	2	0	TC
Agent d'exploitation de la voirie	Adjoint technique	9	0	TC
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	0	
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	TC
Mécanicien	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
<b>Bâtiments</b>				
Chef du service Bâtiments	Catégorie A (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
Technicien bâtiments - Chef d'équipe	Catégorie B (Contrat de 3 ans)	1	0	TC
Ouvrier de maintenance en bât.	Adjoint technique	3	0	TC
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	1	0	TNC : 7/35 <sup>ème</sup>
<b>Eau - Assainissement</b>				
Chef du service Eau - Assainissement	Ingénieur principal (Contrat CDI)	1	0	TC
Technicien Eau - Assainissement	Adjoint technique	1	0	TC
Contrôleurs des ANC	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Adjoint technique	1	0	TNC : 20/35 <sup>ème</sup>
Chargée d'accueil	Adjoint administratif	1	0	TNC : 17.5/35 <sup>ème</sup>
<b>Centre aquatique</b>				
Educateur des APS	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
Chargé d'accueil / Agent d'entretien polyvalent	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TNC : 17.5/35 <sup>ème</sup>
<b>Emplois permanents (nb Total : 16)</b>				
Responsable du pôle vie sociale et culturel	Attaché	1	0	TC
<b>Action Sociale</b>				
(*) Chef du service Action sociale	Catégorie A	0	1	TC
Chargé d'accueil et d'accompagnement	Adjoint administratif	1	0	TC
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
Chef d'équipe - Encadrant technique IAE	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	TC
Conseiller en insertion professionnelle	Rédacteur	1	0	TNC : 28/35 <sup>ème</sup>
<b>Petite Enfance</b>				
Chef du service Petite enfance	Educateur de Jeunes Enfants	1	0	TC
Animateur RPE	Educateur de Jeunes enfants	2	0	TC
Animatrice Ateliers d'éveils	Agent social	1	0	TNC : 17.5 /35 <sup>ème</sup>

<b>Jeunesse</b>				
Chef du service Jeunesse	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
Animateur Point Information Jeunesse	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TNC : 17.5/35 <sup>ème</sup>
<b>Culture</b>				
Chef du service culturel	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	TC
Animateur culturel	Catégorie C (Contrat de 1 an)	1	0	TC
Agent(e) logistique auprès des bibliothèques	Catégorie C (Contrat de 3 ans)	1	0	TNC : 10/35 <sup>ème</sup>
<b>Emplois non permanents (nb Total : 13)</b>				
Conseiller numérique itinérant	Catégorie B (Contrat de projet - 2 ans)	0	1	TC
CDDI (Contrat à durée déterminée d'insertion)	SMIC	12		TNC 26/35 <sup>ème</sup>
<b>Emplois non permanents (nb Total : 6)</b>				
Recours à des emplois sur de l'accroissement temporaire d'activité	Catégorie A	0	1	TC
	Catégorie B	0	1	TC
	Catégorie C	1	1	TC
Recours à des emplois sur de l'accroissement saisonnier d'activité	Catégorie C	0	2	TC

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ADOPTER** le tableau des emplois présenté ci-dessus ;
- **APPROUVER** l'enveloppe indemnitaire pour un montant annuel de 640 000 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

**N° 2023-01-DELA- 13 : Taxe d'Aménagement : Abrogation du caractère obligatoire de reversement du produit de la TAM**

#### 1. Cadre réglementaire :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Loi finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour l'année 2022 et en particulier son article 109 ;
- Loi finances n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour l'année 2022 et en particulier son article 15 ;
- Code de l'urbanisme et en particulier les article sL331-1 et L331-2 ;
- Délibération n°2022-10-DELA- 100 du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022

#### 2. Description du projet :

Jusqu'en 2021 le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif. Ce reversement se faisait avec l'accord desdites communes qui devaient délibérer et en fixer les modalités au sein de conventions bilatérales.

C'est en soi ce qui a été mis en place pour les entreprises implantées sur les ZAE et les équipements communautaires construits sur les communes au travers du pacte fiscal et financier de la CCBP. Le dispositif prévoit un reversement à la communauté de communes de 100% du produit de TAM perçu par les communes concernées.

**L'article 109 de loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement par les communes à leur l'EPCI, dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics (réseaux, voirie, etc.) sur le territoire de ladite commune.**

Une délibération concordante de la commune et de l'EPCI devait être prise, au plus tard, le 31/12/2022, afin de fixer la répartition du produit de la TAM perçue en 2022 et 2023. La délibération ne pouvant remettre en cause le principe de partage de la TAM (il y était stipulé qu'il était impossible pour l'EPCI de renoncer au reversement de la taxe).

C'est en cela que le conseil communautaire a approuvé en séance du 27 octobre 2022 un reversement de 1% du produit de la TAM perçu par ses communes membres à compter de 2022. Les communes devaient en conséquence délibérer de façon concordante à échéance du 31 décembre 2022.

**Cependant, à la suite de l'intervention d'un certain nombre de communes auprès des sénateurs, le gouvernement est revenu sur cette mesure au travers de la loi de finances rectificative du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Cette loi a supprimé le caractère obligatoire du reversement de la TAM par les communes à leur EPCI.**

**Cependant, les délibérations prises au titre du reversement du produit de la TAM demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative, soit jusqu'au 31 janvier 2023.**

#### **En conséquence :**

**I Les collectivités qui n'avaient pas délibéré au 1<sup>er</sup> décembre 2022 sur le partage de la taxe d'aménagement en 2022 n'ont plus obligation à le faire.**

**II Les collectivités qui ont délibéré et qui souhaitent ne pas mettre en œuvre la délibération adoptée sont autorisée à revenir sur leur décision dans un délai de deux mois à compter du 1er décembre 2022, c'est-à-dire jusqu'au 31 janvier 2023 par des délibérations concordantes en précisant que la répartition mise en œuvre est abrogée.**

**A noter que les délibérations de partage du produit de la TAM dans le cadre du pacte financier et fiscal de la Bretagne romantique continuent à s'appliquer.**

Le bureau communautaire réuni en date du 12 janvier 2022 a émis un avis favorable au principe d'abrogation de la délibération n°2022-10-DELA- 100 du conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 portant approbation du partage de la TAM.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ABROGER** la délibération n°2022-10-DELA- 100 en date du 27 octobre 2022 qui fixait les conditions de reversement du produit de la TAM par les communes à la communauté de communes à compter de 2022 ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux conseils municipaux de l'ensemble des communes du territoire ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

**N° 2023-01-DELA- 14 : Délégation à la Commune de Combourg de la compétence en matière d'étude d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur son territoire**

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Combourg du 13 décembre 2017 approuvant la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Combourg du 14 décembre 2022 sollicitant la délégation de la compétence en matière d'élaboration, de révision et de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) via l'élaboration, la révision, la modification du site patrimonial remarquable (SPR) sur son territoire ;

**2. Description du projet :**

**2.1. L'élaboration, la révision ou la modification d'un SPR, une compétence communautaire**

Conformément à la délibération du conseil municipal de Combourg du 13 décembre 2017, il a été approuvé la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), valant Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), définit les modalités de transferts de compétence en matière de PLU.

Il est rappelé que par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017, il a été approuvé le transfert de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire dont le Plan Local d'Urbanisme (statuts modifiés de la Communauté de communes de Bretagne romantique par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017).

Le périmètre de transfert de compétence à la CCBR inclut :

- L'élaboration, le suivi, la modification et la révision de (des) document(s) d'urbanisme ;
- La compétence DPU (droit de préemption urbain) ;
- La compétence PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) ;
- La compétence RLP (règlement local de publicité) ;
- La compétence PAZ (plan d'aménagement de zone, pour les ZAC).

Aussi, c'est la CCBR qui est compétente pour lancer l'élaboration, la révision ou la modification d'un SPR (Site Patrimonial Remarquable).

**2.2. La modification du règlement de l'AVAP valant SPR demandée par la Commune de Combourg**

La Commune de Combourg voudrait modifier la rédaction du règlement de l'AVAP valant SPR.

L'article 112 de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), prévoit que « *le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peut-être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces* ».

L'article L.631-4 du Code du patrimoine prévoit également que « l'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine peut être déléguée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale aux communes qui en font la demande par délibération de leur organe délibérant. Cette délégalion s'accompagne de la mise à disposition de moyens techniques et financiers ».

La Commune de Combourg sollicite la Communauté de communes de Bretagne romantique sur une demande de délégation de la compétence pour l'étude en vue de l'élaboration, la révision et la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), via la modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur son territoire communal.

### **3. Aspects budgétaires :**

Aucune incidence financière, la Commune de Combourg a précisé dans sa délibération que la délégation de compétence serait exercée avec les moyens techniques et financiers de la Commune.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 1 abstention (Rozenn HUBERT-CORNU), décide de :

- **DELEGUER** à la Commune de Combourg la compétence en matière d'élaboration, de révision et de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur son territoire ;
- **ACCEPTER** que la délégation de compétence soit exercée avec les moyens techniques et financiers de la Commune de Combourg ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER

## **N° 2023-01-DELA- 15: Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Constitution d'un Comité de suivi**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

### **2. Description du projet :**

La Communauté de communes Bretagne romantique a engagé l'élaboration du PLU intercommunal par délibération en date du 31 mai 2018.

Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable (PADD) du territoire. Il est également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols par sa partie réglementaire et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les modalités de gouvernance et de méthodologie entre les communes et la communauté de communes Bretagne romantique ont été définies au sein d'une Charte de gouvernance qui place les élus au cœur du processus d'élaboration du PLUi.

Le fonctionnement arrêté le 31 mai 2018 est le suivant : 2 élus référents sont désignés par commune, ils siègent au sein du comité de pilotage (COFIL). Leur mission est d'assurer le lien entre les échelles communales (conseil municipal, population) et intercommunales.

Or, il émane du déroulement des derniers COPIL la nécessité d'organiser les réflexions thématiques et techniques en amont des réunions. C'est pourquoi, il est proposé de créer un comité de suivi qui permettra de faire le lien entre les différents intervenants du PLUi et pré-instruire les points soumis à l'avis du COPIL.

Dans l'objectif de finaliser le PLUi en 2023, et afin de clarifier les aspects techniques avant la réunion des COPIL, il est proposé de créer un comité de suivi dont il convient de déterminer la composition selon la proposition suivante :

- M. Loïc REGEARD, Président de la Communauté de communes de Bretagne romantique ;
- M. Benoît SOHIER, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- 11 élus représentant les communes du territoire :
  - 3 élus issus des communes Petites Villes de Demain (communes pôles) :
  - 4 élus issus des communes intermédiaires (bourgs de proximité et bourgs d'hyper-proximité) :
  - 4 élus issus des communes rurales et/ou historiques :
- Equipe technique du Pôle Développement ;
- DGS

### 3. Aspects budgétaires :

La réunion du comité de suivi nécessite la présence du Cabinet d'études Cittanova. Un avenant au contrat devra être conclu avec le cabinet d'étude.

Le projet d'avenant incluant cette prestation est présenté dans le projet de délibération suivant.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 2 abstentions (François BORDIN, Annabelle QUENTEL), décide de :

- **CREER** un Comité de suivi de PLUi ;
- **DETERMINER** la composition du Comité de suivi selon la proposition suivante :
  - M. Loïc REGEARD, Président de la Communauté de communes de Bretagne romantique ;
  - M. Benoît SOHIER, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
  - 11 élus représentant les communes du territoire :
    - 3 élus issus des communes Petites Villes de Demain (communes pôles) :
      - Joel LE BESCO de la commune de Combourg
      - Christelle BROSELLIER de la commune de Mesnil Roc'h
      - Frédéric BIMBOT de la commune de Tinténiac
    - 4 élus issus des communes intermédiaires (bourgs de proximité et bourgs d'hyper-proximité) :
      - Isabelle CLEMENT-VITORIA de la commune de Hédé-Bazouges
      - Eric BARBY de la commune de Pleugueneuc
      - Marie-Madeleine GAMBLIN de la commune de Québriac
      - Georges DUMAS de la commune de Meillac
    - 4 élus issus des communes rurales et/ou historiques :
      - Philippe MORIN de la commune de Cardroc
      - Sébastien DELABROISE de la commune de Lanrigan
      - Benoit VIART de la commune de la Chapelle aux Filtzméens
      - David BUISSET de la commune de Longaulnay
  - Equipe technique du Pôle Développement ;
  - DGS
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Benoît SOHIER

**N° 2023-01-DELA- 16: Marché d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et études associées - Lot 1 - Avenant n°4**

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2194 1, L2194 2 et R.2194-2 à R.2194-10 ;
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, intégrant la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte communale » par la modification de ses statuts ;
- Délibération n°2018 12 DELA 164 portant délégation du conseil communautaire au président pour la signature du marché élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et études associées ;
- Marché Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et études associées notifié le 19 février 2019 et actes modificatifs du contrat : avenants n°1, n°2 et n°3

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a notifié le 19 février 2019, le marché 18S0025-01 - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et études associées - Elaboration d'un PLUi (lot 1) à la société Cittanova dont le siège social est situé 74 boulevard de la Prairie au Duc - 44200 Nantes.

La société Cittanova a été désignée mandataire du groupement conjoint constitué de la société Sinopia dont le siège social est situé 74 boulevard de la Prairie au Duc - 44200 Nantes et de la société Dervenn dont le siège social est situé 9 rue de la Motte de l'Ille - 35830 Betton.

Le marché a été attribué pour un montant total de 301.853,31€ HT soit 362.224,00€ TTC. Le montant se décompose comme suit :

Solution de base pour un montant de 276 053,31€HT dont 249.78,31€ HT pour la tranche ferme, 19.175,00€ HT pour la tranche optionnelle n°1 : « recensement du bocage » et 7.200,00€ HT pour la tranche optionnelle n°2 : « PADD post-élection ».

Variante obligatoire n°1 : Elaboration de 27 diagnostics communaux 13.500,00€ HT.

Variante obligatoire n°2 : étude de caractérisation logement 6.000,00€ HT.

Variante autorisée : démarche de concertation : 6.300€ HT

Le contrat a été modifié à trois reprises par voie d'avenant.

- ✓ Une première fois le 18 juillet 2019 afin de prolonger la durée d'affermissement de la tranche n°1 de 4 mois supplémentaires par rapport du délai initialement prévu au contrat.
- ✓ Une deuxième fois, le 7 juin 2021 pour ajouter des réunions supplémentaires pour l'animation de la concertation du groupe citoyen sous forme d'ateliers.
- ✓ Et une troisième fois, le 6 avril 2022, pour ajouter des réunions de concertation et permanences communales supplémentaires.

L'avancement des études et les problématiques rencontrées à cette occasion, amènent à recalibrer certaines prestations et à ajouter des investigations complémentaires. Aussi, il est proposé de modifier une nouvelle fois le contrat pour pouvoir intégrer ces propositions.



Les modifications introduites par l'avenant n°4 sont les suivantes :

- Elaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles supplémentaires.

Le marché initial prévoyait la réalisation de 50 orientations d'aménagement et de programmation. Au regard de l'analyse de la consommation foncière passée, du traitement de la vacance et des capacités de densification, des enveloppes de consommation foncière ont été définies dans chaque commune pour répondre aux attentes en matière de production de logements. Afin d'équilibrer spatialement la production de logements, d'équipements, de services et d'industrie sur chacune des communes, de nouvelles zones à urbaniser (AU) sont attendues (89). Les OAP étant obligatoires pour ouvrir une zone à l'urbanisation, il importe de prévoir un nombre d'OAP correspondant aux zones AU, soit 39 OAP supplémentaires par rapport au marché initial.

- Instruction et suivi de 4 dossiers de dérogation Loi Barnier.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la Communauté de communes de Bretagne romantique (CCBR) aménage, entretient et commercialise les parcs d'activités relevant de son périmètre géographique. Les projets de construction d'entreprises en parcs d'activités sont également conditionnés par les décisions communautaires en matière d'urbanisme : depuis 2018, la CCBR a entrepris l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) régissant notamment les stratégies d'aménagement en parcs d'activités. Ainsi, l'inscription paysagère, la densification et la qualité des constructions des aménagements en parcs seront au cœur des orientations du PLUi devant être approuvées fin 2023. Dans ce contexte, l'optimisation de la constructibilité des parcelles situées en parcs d'activités est un enjeu d'actualité. A cet effet, ces demandes de dérogation visent à optimiser l'utilisation du foncier communautaire sur les parcs d'activité longeant la RD 137 en procédant au recul déplacement de la marge de recul imposé, dans le cadre de la Loi Barnier. Ces études entrent dans l'objectif de modération de consommation du foncier.

- Constitution d'un Comité de suivi.

Il a émané du déroulement des derniers COPIL PLUi la nécessité d'organiser les réflexions thématiques et techniques en amont des réunions. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire du 26 janvier de créer un comité de suivi qui permettra de faire le lien entre les différents intervenants du PLUi et pré-instruire les points soumis à l'avis du COPIL. Cette instance n'avait pas été prévue au contrat initial. Il est donc proposé de rajouter un Comité de suivi mensuel, soit 5 à 6 réunions supplémentaires.

- Intégration de linéaires de haies manquants.

Pour réaliser l'inventaire du bocage, il avait été initialement décidé de s'appuyer sur les documents de planification et sur les inventaires menés à l'échelle communale pour les communes disposant d'un PLU récent. Les autres communes faisant l'objet d'un inventaire au titre du présent marché. Il ressort de cette méthode que des linéaires de haies manquent, rompant la cohérence d'ensemble voulu par le PLUi. Aussi, des analyses théoriques s'avèrent nécessaires pour compléter l'inventaire des haies sur 8 communes.

- Inventaires Zones Humides supplémentaires.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un inventaire complémentaire des zones humides doit être réalisé sur des parcelles ayant vocation à être urbanisées. À la suite de la définition de premières zones à urbaniser, des études ont été menées sur ces secteurs au cours du 2e semestre 2022. Il en ressort que certaines zones ayant vocation à être aménagées sont impactées par des zones humides. Pour répondre aux attentes en matière de production de logements sur le territoire, sans impacter les zones humides inventoriées, de nouvelles zones à urbaniser ont été dessinées. Aussi, de nouveaux relevés « zones humides » sont à programmer.

### 3. Aspects budgétaires :

L'ajout de ces prestations supplémentaires engendrent une modification du montant du marché et une plus-value de 15.57 % par rapport au montant initial tel que précisé ci-dessous :

Prestation ajoutée	Détail des prestations	Prix unitaire HT	Quantité	Prix total HT
OAP supplémentaires	OAP thématique « Habitat »	1 300 €	1	1 300 €
	OAP thématique « Trame Verte et Bleue »	1 300 €	1	1 300 €
	OPA sectorielles	525 €	39	20 475 €
Dérogations Loi Barnier	4 ZA concernées <i>ZA du Bois de Breuil (St Domineuc)</i> <i>ZA Quillou (Tinténiac)</i> <i>ZA La Morandais (Tinténiac)</i> <i>ZA Coudraie (Pleugueneuc)</i>	3 600 €	4	14 400 €
Comité de suivi	6 réunions maximum	650 €	6	3 900 €
Intégration linéaires haies	8 communes concernées <i>(Combourg, Meillac, Plesder, Québriac, Saint-Domineuc, Saint-Léger-des-Prés, Tinténiac, Trimer)</i>	687.50 €	8	5 500 €
Inventaires Zones Humides	Forfait – ZH concernées : <i>Cuguen, La Chapelle-aux-Filtzméens, Lanrigan, Longaulnay, Meillac, Mesnil-Roc'h, Saint-Brieuc des Iffs, Tinténiac et Trémeheuc</i>	2 475 €	1	2 475 €
<b>Total € HT</b>				<b>49 350 €</b>

L'avenant engendre une modification du montant du marché et une plus-value de 15.57 % par rapport au montant initial tel que précisé ci-dessous :

- Montant initial du marché HT :	301 853,31 € HT
- Montant de l'avenant n°1 €HT : (prolongation délai)	0,00€ HT
- Montant de l'avenant n°2 €HT :	5 200,00 € HT
- Montant de l'avenant n°3 € HT :	9 800,00€ HT
- Montant de l'avenant n°4 € HT :	49 350,00€ HT
- Nouveau montant du marché € HT :	<hr style="border-top: 1px dashed black;"/> 366 203,31 € HT

Ces prestations supplémentaires étant nécessaires à l'achèvement de la mission et un changement de titulaire étant impossible pour des raisons à la fois économiques et techniques, l'avenant est passé en application des articles L2194-1-1°, R2194-2 et R2194-3 du Code des marchés publics.

#### DEBATS :

*Cet avenant ne fait pas l'unanimité au sein de l'hémicycle*

*Mme QUENTEL intervient et estime que ce n'est pas correct étant donné qu'un travail a déjà été réalisé en amont avec les communes avec le cabinet.*

*Mr DELABROISE se montre très insatisfait de la qualité de leur travail.*

*Mr LEBESCO est également mécontent et explique que le cabinet est déjà passé dans la commune et estime qu'il doit réintervenir pour finir son étude.*

*Une majorité des conseillers communautaires est donc mécontent du travail du cabinet DERVENN et n'approuve pas cet avenant qui amènera le cabinet à intervenir à nouveau.*

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 15 abstentions (Jérémy LOISEL, Olivier BERNARD, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Sébastien DELABROISE, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Jean-luc LEGRAND, Vincent MELCION, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE), décide de :

- APPROUVER l'avenant n°4 présenté ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

### **N° 2023-01-DELA- 17: Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028: composition du COPIL**

#### **1. Cadre réglementaire :**

- CGCT ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique

#### **2. Description du projet :**

Les contrats départementaux de territoires constituent - depuis plus de 15 ans en Ile-et-Vilaine - un outil structurant pour porter les solidarités territoriales.

Chaque génération de contrats a permis d'accompagner les enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale entre le Département, les communes, les EPCI et les associations locales.

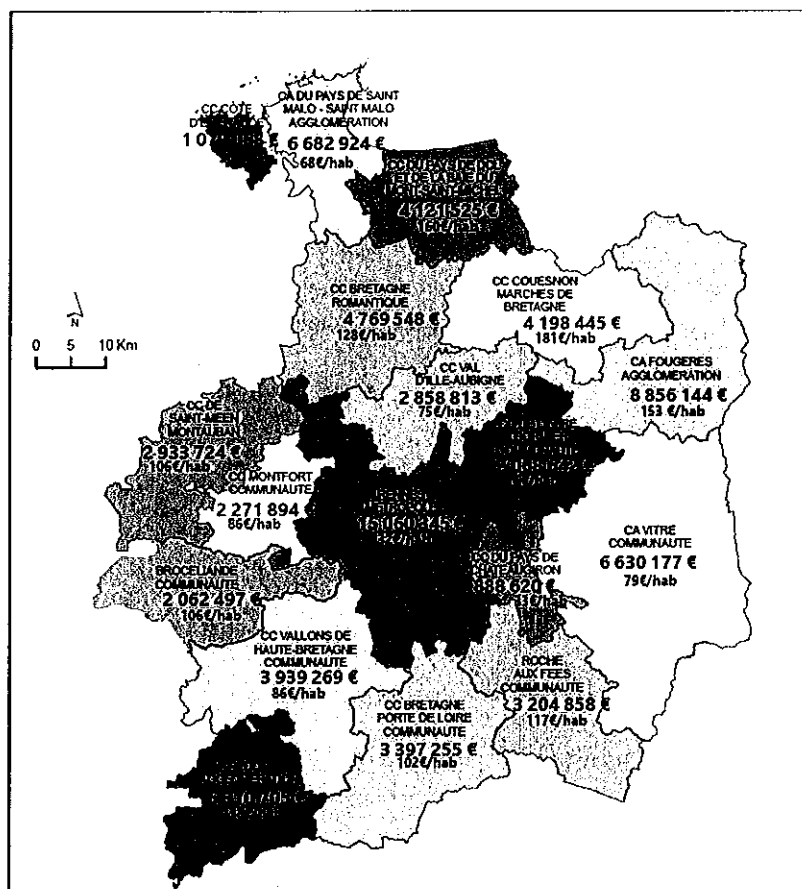
**L'engagement des contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2023-2028 s'inscrit dans cette continuité.**

Dans le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons, des orientations fortes sont proposées pour agir en faveur d'une meilleure adaptation aux dérèglements climatiques, de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

Ce nouveau contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 se décline de la façon suivante :

- **Une augmentation de l'enveloppe** tenant compte de la croissance de la population et de la durée du contrat (6 ans) de 71,7 m€ pour 2015-2021 à **80,6 m€ pour 2023-2028**.
- **Une garantie en montant pour chaque intercommunalité** qui lui assure d'avoir une enveloppe au moins égale à celle de la génération précédente.
- **Une péréquation renouvelée et amplifiée** : un ensemble de 9 indicateurs a ainsi été utilisé afin de rendre compte à la fois de la situation et de la trajectoire des territoires. Ces indicateurs sont regroupés en 4 grandes familles : fragilité sociale, préservation des espaces, richesse territoriale et dynamisme économique et démographique. Pour 2023-2028 et selon cette péréquation l'enveloppe évolue de 30€/hab. à 181€/hab. selon les territoires.

La répartition de l'enveloppe sur les territoires intercommunaux :



L'enveloppe globale consacrée à la CC Bretagne romantique s'élève à 4 769 548 € (128 €/hab.) pour 2023-2028 dont 4 265 686 € pour le volet investissement (ex Volet 2) et 503 862 € pour le volet fonctionnement (ex Volet 3), ce dernier volet étant consacré au soutien à l'animation locale favorisant la vie associative et les nouvelles initiatives.

Pour rappel l'enveloppe du contrat départemental de territoire précédent (2017-2021) s'élevait à 4 106 526 € (soit 114€/ habitant).

### 1/ Le volet investissement :

A cette fin, plusieurs principes sont posés :

- **Un engagement progressif 2023-2025**  
 Jusqu'à 50% de l'enveloppe investissement mobilisable en 2023  
 La possibilité d'inscrire de nouveaux projets jusqu'en 2025 par le comité de pilotage annuel
- **Un soutien renforcé pour les priorités du Département**  
 Jusqu'à 50% de subvention sur le social, les mobilités durables et inclusives, l'accès aux services, l'habitat social, l'environnement, la transition énergétique  
**Cumulable avec la bonification environnementale et sociale**
- **Un bonus peut être accordé aux projets engagés en faveur de l'environnement et de la justice sociale. Une enveloppe dédiée non fongible représentant 10% du volet investissement. Une bonification du taux de subvention de 5 à 10%**  
**3 critères obligatoires (foncier, biodiversité, paysage) + 2 au choix parmi une liste**

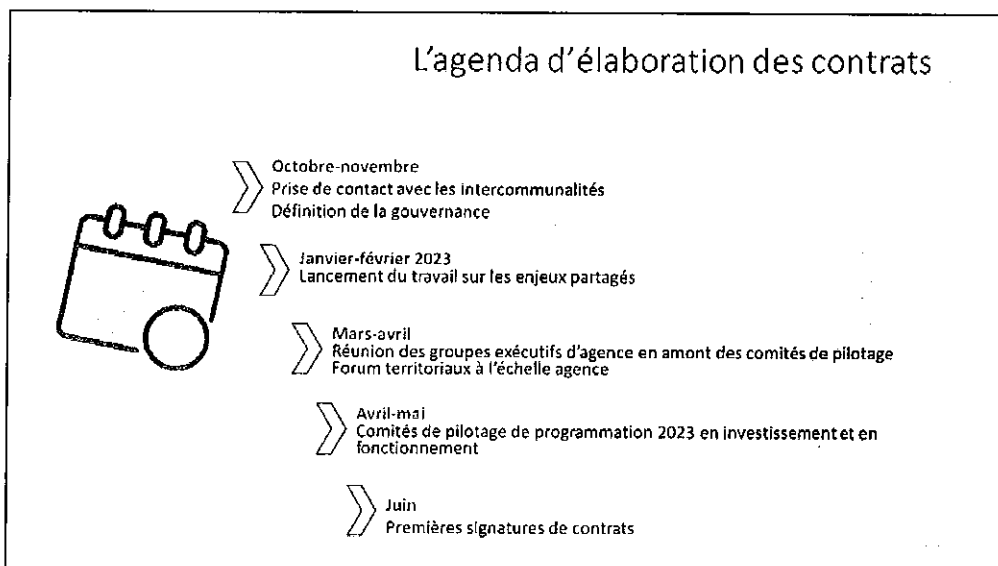
## 2/ Le volet fonctionnement :

Cela concerne les subventions de fonctionnement

- **L'élargissement de la communication**
  - ⇒ Une diffusion plus large et sur différents canaux (courrier aux élus locaux, pôles ESS, site internet)
  - ⇒ Information courant octobre pour un dépôt des dossiers au 31/12
- **La programmation annuelle pourra comporter jusqu'à 80%\* d'actions reconduites chaque année et 20% d'actions nouvelles :**
  - ⇒ Une participation du bloc local à hauteur de 20% de la subvention départementale pour les actions structurantes reconduites chaque année

La possibilité d'un financement pluriannuel (3ans maximum) pour les actions à fort rayonnement ou structurantes :

=> un financement pluriannuel conditionné au respect de principes sociaux et environnementaux



### Gouvernance :

Afin de conduire cette nouvelle génération des contrats départementaux de territoire, il est prévu la gouvernance suivante :

#### **1. Le Comité de pilotage territorial (COPIL)**

**Sa composition :**

4 élu.es de l'intercommunalité

4 représentant.es de la société civile (ex : conseil de développement/associations locales ; recherche de représentativité thématique et géographique)

6 Élu.es Département maximum : 4 élu.es du groupe exécutif d'agence  
+ 2 élu.es départementaux.les du territoire (à voix délibérative)

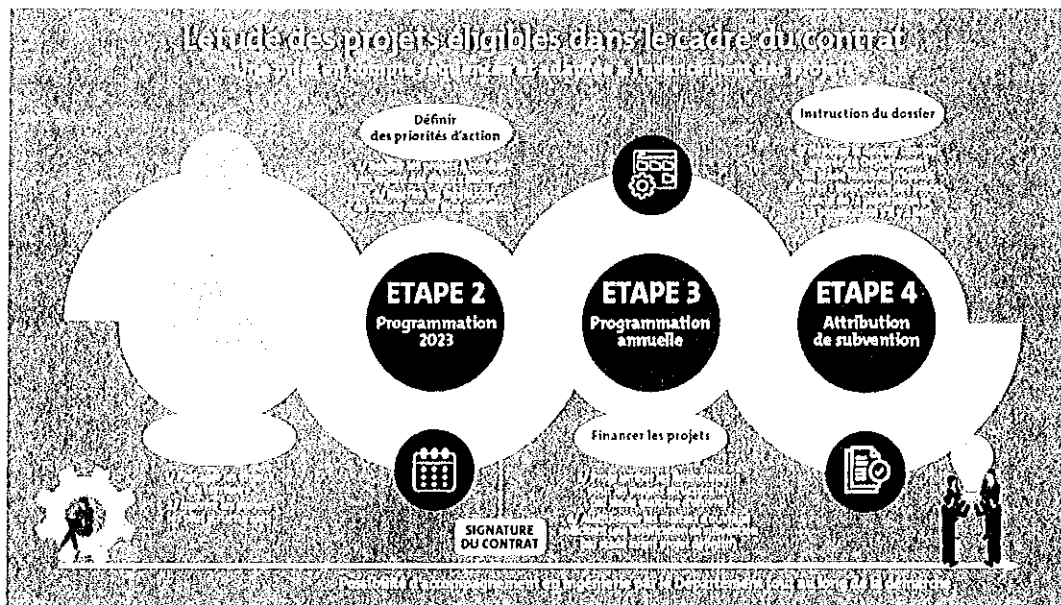
Le vice-président délégué aux contrats départementaux

#### **2. Un forum réunissant tous les maires**

En février-mars 2023, pour partager les enjeux et modalités de la nouvelle contractualisation

### 3. Le Groupe Exécutif d'Agence (GEA)

Composé d'élus départementaux, les dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale ; il se réunit en amont de chaque comité de pilotage territorial et est chargé de la proposition de bonifications de subventions



L'avis du Bureau communautaire a été sollicité pour la désignation d'une partie des membres du COPIL :

- 4 élus de la communauté de communes Bretagne romantique
- 4 représentant.es de la société civile

Le Bureau réuni en séance le 12 janvier dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CONSTITUER** un COPIL en charge du suivi de l'élaboration de l'étude tel que proposé ci-dessus ;
- **PRECISER** que les élus communautaires participant au COPIL sont les suivants :
  - ✓ Loïc REGEARD
  - ✓ David BUISSET
  - ✓ Sébastien DELABROISE
  - ✓ Christelle BROSELLIER
  - ✓ Jérémy LOISEL
- **PRECISER** que les représentants de la société civile participant au COPIL sont les suivants :
  - ✓ Philippe PLACE
  - ✓ Olivier CAMPY
  - ✓ Serge MILLET
  - ✓ Armand CHATEAUGIRON
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2023-01-DELA- 18 : Pays de Saint-Malo : Renouvellement de la convention fixant les missions et actions déléguées au PETR pour 2023-2027**

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants ;
- Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays, en 2018 ;
- Considérant le projet de convention de délégation de missions / actions, pour 2023-2027, relative à la coopération entre Saint-Malo agglomération et les Communautés de communes de Bretagne Romantique, Côte d'Emeraude, et Pays de Dol - Baie du Mont-Saint-Michel

**2. Description du projet :**

Pour rappel, la CC Bretagne romantique coopère depuis plus de 20 ans avec les EPCI voisins : Saint-Malo agglomération et les communautés de communes Côte d'Emeraude, et Pays de Dol - Baie du Mont-Saint-Michel.

Cette coopération prend appui sur un projet de territoire partagé, traduit notamment dans le cadre d'un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) ; une structure de coopération commune, un PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) et des services unifiés.

Conformément à l'article L5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, [...] « *le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui le composent.* [...] »

*Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le PETR, d'une part, les EPCI à fiscalité propre qui composent le pôle [...], concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au pôle d'équilibre territorial et rural par les établissements publics de coopération intercommunale [...] pour être exercées en leur nom.*

*La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI [...] sont mis à la disposition du pôle d'équilibre territorial et rural. »*

La convention de mise en œuvre du projet de territoire en vigueur arrive à échéance. Sur proposition des élus délégués au pays, il est proposé de procéder à une mise à jour simple de la convention en cours, fondée sur une reconduction du projet de territoire élaboré en 2018.

Un projet de convention a ainsi été établi (cf. documents annexés à la présente note de synthèse - projet de convention et plaquette du Pays de St-Malo « Missions et actions mutualisées).

Dans le prolongement de la convention actuellement en vigueur, ce projet de convention porte sur :

- une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027,
- la confirmation des 5 thématiques principales de coopération : l'aménagement, le développement, les transitions, les contractualisations et le numérique,
- un descriptif de l'étendue des 15 missions transversales ou actions thématiques déjà engagées.
- un rappel des modalités d'organisation et des coûts actuels, étant rappelé que les modalités de financement font l'objet d'échanges et sont validés annuellement dans le cadre du vote du budget du PETR.

Ce projet de convention est parallèlement présenté pour approbation aux exécutifs des 3 autres Communautés et du PETR du pays de Saint-Malo.

### 3. Aspects budgétaires :

Par courrier en date du 4 janvier 2023, le PETR a informé la CCBR que la contribution appelée pour 2023 s'élevait à 124 330,50€ sur un total de contribution 2023 s'élevant à 601 069 €.

Pour rappel, le montant de la contribution de la CCBR en 2022 s'élevait à 108 415 €.

Le Comité de Pays s'est en effet prononcé pour une augmentation de la contribution de +0.50€/habitant soit un montant de contribution par habitant fixé à 3.50€ /habitant.

Le tableau de répartition des contributions 2023 des 4 EPCI :

Communauté	Population légale	Contributions 2023
Saint-Malo Agglomération	84 638	296 233,00 €
CdC Bretagne Romantique	35 523	124 330,50 €
CdC Côte d'Emeraude	31 728 -3 757 Beaussais	97 898,50 €
CdC de Dol et de la baie du Mont St Michel	23 602	82 607,00 €
TOTAL	171 734	601 069,00 €

**Bureau communautaire du 12 janvier 2023 : avis favorable**

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention de délégation de missions / actions, pour 2023-2027, relative à la coopération entre Saint-Malo agglomération et les Communautés de communes de Bretagne Romantique, Côte d'Emeraude, et Pays de Dol - Baie du Mont-Saint-Michel, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Evelyne SIMON GLORY

**N° 2023-01-DELA- 19 : Service SIG unifié : renouvellement de la convention 2023 - 2027**

#### 1. Cadre réglementaire :

- CGCT ;
- Code de l'Urbanisme ;
- Délibération 2018-04-dela-50 : Mise en place d'un service unifié en matière de SIG.

#### 2. Description du projet :

La décision de créer un service unifié en matière SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo est née de la volonté des signataires d'homogénéiser et de faciliter les échanges de données entre ces derniers, mais aussi de développer l'intégration de la donnée géolocalisée dans les fonctionnements des collectivités territoriales constituant le pays.

Les enjeux principaux étaient et restent de :

- Regrouper les ressources nécessaires à la mise en place d'un SIG efficient sur le territoire du Pays de Saint-Malo,
- Assurer la cohérence et l'homogénéité de l'information géographique sur ce territoire,
- Rendre largement disponible l'information géographique et en développer les usages,



- Permettre à chaque signataire et partenaire de maîtriser à son niveau et à son rythme, la production et l'utilisation de ses propres données,
- Faciliter l'accès aux données géographiques via la mise en place d'un extranet,
- Répondre aux exigences de l'Open Data .

Ainsi, en avril 2018, la première convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un service unifié en matière de « Système d'Information Géographique » sur le territoire du Pays de Saint-Malo a été signée par les partenaires suivants :

- Le PETR du Pays de Saint-Malo,
- Saint-Malo agglomération,
- La Communauté de Communes de Côtes d'Emeraude,
- La Communauté de Communes Bretagne romantique,
- La Communauté de Communes du pays de Dol-Baie du Mont Saint-Michel.

La durée de la convention initiale était fixée à 4 ans soit une échéance au 31/04/2022.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2022, les 5 partenaires ont décidé de s'accorder un délai supplémentaire pour préparer la nouvelle convention, prolongeant ainsi par avenant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est rappelé que les interventions des agents de l'équipe SIG sont articulées autour des principales missions suivantes :

- La production et l'actualisation des données de référence,
- La diffusion de données auprès des partenaires,
- L'assistance et l'accompagnement des collectivités,
- La conduite d'études et d'expertises,
- Le développement des partenariats,
- La mise en œuvre d'évolutions visant à favoriser la diffusion de données auprès du grand public.

Les projets et actions qui ont été menés depuis la mise en œuvre du service sont :

- L'intégration des PLU des communes et mise en place d'une interface avec le logiciel de gestion des Autorisations des Droits des Sols, facilitant le respect de l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU),
- Des études et des référencements selon les besoins des signataires (SPANC, zones d'activités, changement d'usage, découpage des bureaux de vote),
- Le développement de différentes applications (Cartographie des Points d'Apport Volontaire à Saint-Malo-agglomération, gestion de la signalétique et du mobilier de chemins des randonnées pédestres et vélo promenades, sécurité et accidentologie, etc.),
- La réalisation de nombreuses cartes notamment communales,
- La formation des agents et des élus.

Le bilan de ces premières années d'activités a mis en évidence la nécessité d'améliorer, non seulement la gouvernance du service SIG, mais également d'appuyer le pilotage et la gestion du portefeuille de projets de la CCBR.

Pour améliorer le service rendu, un référent a été désigné pour notre EPCI au sein de l'équipe SIG mi 2022. Après quelques soubresauts dans la mise en œuvre (départ de l'agent problématique de recrutement) le nouveau dispositif devrait être totalement mis en place en début d'année 2023.

Le référent désigné doit permettre d'améliorer le service rendu. Il est l'interlocuteur privilégié de la CCBR et concourt à l'animation, l'identification et au suivi des projets. Cette organisation fera l'objet de la mise en place d'une feuille de route, afin que l'émergence de cette thématique au sein de notre EPCI et ses communes permette de disposer d'un outil d'aide à la décision pour la gestion et le développement de notre territoire.

### 3. Aspects budgétaires :

L'ensemble des agents du service et les moyens nécessaires au fonctionnement du service unifié SIG sont portés par la Communauté de Communes Côtes d'Emeraude. Le financement est assuré par chacun des EPCI et du PETR, au prorata du besoin exprimé librement par chacune des parties.

La nouvelle convention propose d'une part, de prendre en compte la réduction de l'effectif de l'équipe de 5,2 à 5 ETP et d'autre part, une évolution des clés de répartition au regard du retour d'expérience des 4,5 années passées et des nouveaux besoins identifiés. Pour la Communauté de communes Bretagne romantique le besoin a été légèrement réduit passant de 1,4 à 1,2 ETP avec pour impact de passer la clé de répartition de 27% à 24%.

Signataires	Convention 2018 - 2022		Convention 2023 - 2027		Diff ETP
	ETP	Clé (%)	ETP	Clé (%)	
Saint-Malo Agglomération	2	38%	1,9	38%	-0,1
CC Bretagne romantique	1,4	27%	1,2	24%	-0,2
CC Côtes d'Emeraude	1,2	23%	0,9	18%	-0,3
Pays de Saint -Malo	0,4	8%	0,6	12%	+0,2
CC Dol Bais MSM	0,2	4%	0,4	8%	+0,2
<b>Total</b>	<b>5,2</b>	<b>100%</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>	<b>-0,2</b>

Depuis la création les participations financières ont été les suivantes :

Année de facturation N-1	Reste à répartir	Montant facturé à la CCBR	Clés remarques
2019	139 062 €	41 358,34 €	29%
2020	147 972 €	39 953,00 €	27%
2021	251 091 €	51 752,59 €	20% Fin des subventions FEDER,DSIL
2022	209 198 €	52 299,62 €	24%

La durée de cette nouvelle convention est de 5 ans, du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **RENOUVELER** l'adhésion de la CCBR au service unifié SIG porté par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ;
- **DESIGNER** Monsieur Benoit SOHIER pour suppléer Mme Simon-Glory pour la représentation de la CCBR au Comité de Pilotage du service unifié ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour le Développement d'un service unifié en matière de système d'information géographique sur le territoire du Pays de Saint Malo pour une durée de 5 ans (1<sup>er</sup> janvier 2023 au 21 décembre 2027) renouvelable ci-annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2023-01-DELA- 20 : Appel à projets citoyens « Le Labo citoyen » : planning, jury et financement 2023**

1. Cadre réglementaire :

- CGCT ;
- Statuts communautaires : compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;
- Délibération n°2019-07-DELA-87 : PCAET : Mobilisation et participation citoyenne dans les démarches de transition écologique et énergétique ;
- Délibération n°2019-10-DELB-23 : Appel à Projets Citoyens « Le Labo Citoyen » : finalités, planning et financement.

2. Description du projet :

**Contexte**

Le Labo citoyen est un dispositif proposé par la communauté de communes Bretagne romantique depuis 2020 aux associations, communes, entreprises, habitants, écoles... du territoire.

Cet appel à projets citoyens a pour objectif de renforcer l'implication citoyenne avec un budget dédié à des actions d'initiatives populaires. L'appel à projets est multithématique : agriculture, mobilité, bâtiments... Les lauréats bénéficient d'une aide financière pour la réalisation de leur action et, suivant le projet, d'un accompagnement de l'association Des Idées Plein La Terre pour les aider à le mettre en œuvre.

Il est porté par la communauté de communes et coanimé avec l'association Des Idées Plein La Terre (DIPLT). L'association offre l'avantage d'être identifiée comme un acteur de la transition écologique sur le territoire. Elle dispose d'un réseau permettant de faciliter la diffusion du dispositif et de compétences pour animer des groupes d'habitants.

**Jury**

Un jury est constitué pour préciser les règles de candidatures et sélectionner les projets éligibles. Les règles sont définies dans un cahier des charges simple et concis (fourni en annexe). Il précise les publics cibles, les participations financières proposées, les thématiques éligibles (en lien avec les grands enjeux du PCAET). Deux sessions de sélections sont organisées dans l'année. Le jury se réunit à chaque session en deux temps :

- Présélection des dossiers reçus
- Audition des dossiers présélectionnés et sélection finale.

Sur avis du bureau communautaire réuni le 3 octobre 2019, le jury est composé de d'élus communautaires et membres de la société civile (5 représentants minimum de chaque groupe). Le jury pour l'année 2022 était le suivant :

NOM	Prénom	Commune	Représentant
REGEARD	Loïc	PLEUGUENEUC	Président
BROSSELIER	Christelle	MESNIL ROC'H	Elu
DELABROISE	Sébastien	LANRIGAN	Elu
IBARRA	Olivier	TREVERIEN	Elu
JEANNEAU	Luc	TINTENIAC	Elu
LE BESCO	Joël	COMBOURG	Elu
LOISEL	Jérémy	LA BAUSSAINE	Elu

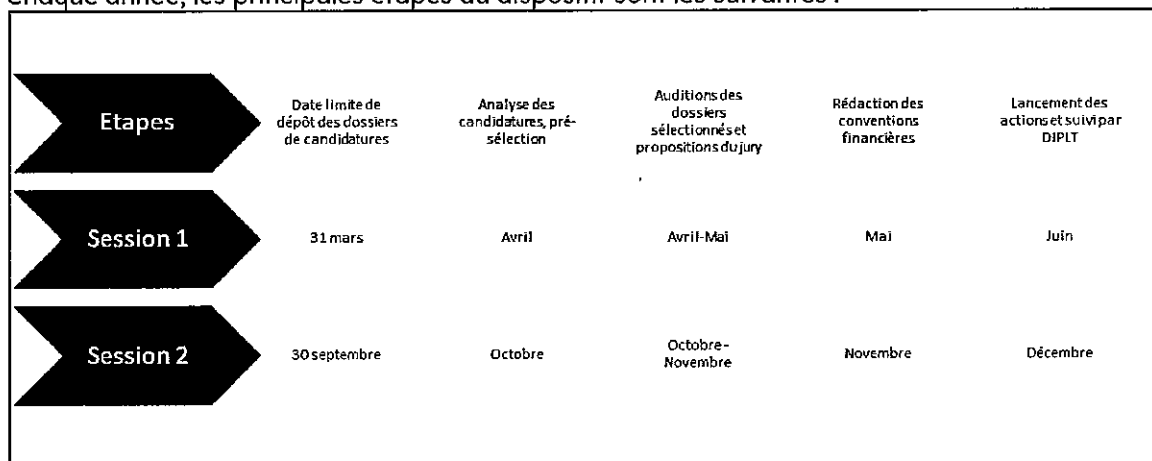
<b>SIMON GLORY</b>	Evelyne	PLESDER	Elu
<b>PLACE</b>	Philippe	LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	Société civile
<b>MOUGENOT</b>	Tony	HEDE-BAZOUGES	Société civile
<b>DIFRANCO</b>	Charlène	ASSOCIATION DIPLT	Société civile
<b>Place vacante</b>	(Anciennement Nicolas HYON)	(HEDE-BAZOUGES)	Société civile
<b>Place vacante</b>	(Anciennement Françoise ROUSSILLAT)	(UTL)	Société civile

La composition du jury pour 2023 évolue en fonction de la disponibilité des membres et l'intérêt manifesté par d'autres. Un appel à volontaires sera lancé en fin d'année pour recruter deux nouveaux membres de la société civile dans le jury.

NOM	Prénom	Commune	Représentant
<b>REGEARD</b>	Loïc	PLEUGUENEUC	Président
<b>DELABROISE</b>	Sébastien	LANRIGAN	Elu
<b>IBARRA</b>	Olivier	TREVERIEN	Elu
<b>JEANNEAU</b>	Luc	TINTENIAC	Elu
<b>LE BESCO</b>	Joël	COMBOURG	Elu
<b>LOISEL</b>	Jérémy	LA BAUSSAINE	Elu
<b>SIMON GLORY</b>	Evelyne	PLESDER	Elu
<b>PLACE</b>	Philippe	LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	Société civile
<b>NOEL</b>	Yolande	COMBOURG	Société civile
<b>MERCIER</b>	Maude	ASSOCIATION DIPLT	Société civile
<b>Place vacante</b>	(Anciennement Nicolas HYON)	(HEDE-BAZOUGES)	Société civile
<b>Place vacante</b>	(Anciennement Françoise ROUSSILLAT)	(UTL)	Société civile

### Planning

Chaque année, les principales étapes du dispositif sont les suivantes :



### Sessions 2020, 2021 et 2022

Les 6 premières sessions ont permis de soutenir 35 projets pour un montant global d'aide de 39 615 €, soit une aide moyenne de 1130 € / projet.

### 4. Aspects budgétaires :

Il est proposé de consacrer au Labo citoyen 2023 un budget citoyen de 15 000 € réservé aux actions portées par des associations, communes, écoles, habitants ou collectifs d'habitants. Le soutien aux projets portés par un habitant ou groupe d'habitants se fera par l'achat des ressources nécessaires à l'émergence de l'action par la Communauté de communes Bretagne romantique, tels que prévus dans

le dossier de candidature. La répartition de l'enveloppe sera assurée par le jury et se fera en fonction du nombre et de la qualité des projets reçus en respectant la règle de 80% d'aides publiques au maximum.

#### Labo citoyen - 4ème édition (2023)

L'animation par DIPLT est estimée à 5 400 € sur une année, avec un acompte de 50% versé à la signature de la convention.

L'accompagnement assuré par DIPLT intègre :

- Un accompagnement en amont des projets pour faciliter l'émergence des idées et la constitution des dossiers de candidatures,
- La participation au jury de sélection,
- L'analyse des dossiers de candidatures (en lien avec le service environnement),
- Le suivi des projets des lauréats sur 1 an (en lien avec le service environnement).

	Dépenses € TTC
Convention avec DIPLT	5 400 €
Budget citoyen	15 000 €
<b>Total 4ème édition (2023)</b>	<b>20 400 €</b>

Avis du Bureau communautaire du 01/12/2022 : favorable

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- POURSUIVRE le dispositif Labo citoyen en 2023 ;
- ORGANISER deux sessions de sélection en 2023 (fonctionnement identique aux éditions précédentes), avec un jury composé d'élus communautaires et membres de la société civile ;
- DEDIER une enveloppe globale de 20400 € pour l'édition 2023, dont 15000 € répartis par le jury entre les lauréats sur les deux sessions ;
- PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 ;
- APPROUVER le dossier de candidature joint en annexe ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 22h20

La secrétaire de séance

Mme CAKAIN Marie-Thérèse



Le Président  
Loïc REGEARD



**Bretagne  
Romantique**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES